



# Conseil d'Agglomération

## Jeudi 20 septembre 2018

---

### Procès-verbal

BP 103  
3, rue des Condamines  
07300 Mauves

accueil@archeagglo.fr  
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX  
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON  
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE  
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE  
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÈRÔME  
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS  
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU  
PALHARÈS PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN  
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-  
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE  
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

L'an deux mille dix-huit et le 20 septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, , MM. Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Aimé CHALEON, Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Catherine MAICHERAK, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Mme Cécile TRACOL, MM. Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

**Excusés :** M. Mickaël BOISSIE (pouvoir à M. André ARZALIER), M. Jean-Paul CHAUVIN, M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Jean-Marie DAVID (pouvoir à Mme Liliane BURGUNDER), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Mickaël VERDIER), Mme Myriam FARGE (pouvoir à Michel DARNAUD), Mme Béatrice FOUR (représentée par sa suppléante Mme Catherine MAICHERAK), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Patrick GOUDARD (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Emmanuel GUIRON, Mme Christine JOUVIN (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Pascal SEIGNOVERT (représenté par sa suppléante Mme Cécile TRACOL), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE).

*M. OSTERNAUD souhaite la bienvenue aux Conseillers d'Agglomération.*

*Le Président annonce qu'il retire de l'ordre du jour la délibération relative à l'attribution du marché pour les travaux des digues du Doux.*

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 4 juillet 2018**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 4 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

---

## **Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération**

---

### **DEC 2018-233 - Objet : Domaine du Lac de Champos : contrats de vacation pour la période estivale**

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Domaine de Champos durant la période estivale,

Le Président a décidé

- De signer 16 contrats de vacation et d'accroissement saisonnier du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018.

---

**DEC 2018-234 – Objet : Marché à procédure adaptée avec SAS BOISSET TP pour la création d'un accès depuis la RD 86 – PR 38.840 à Tournon-sur-Rhône**

---

Vu l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté portant permission de voirie pour autorisation de réaliser des travaux et occupation du domaine public de la Direction des routes et des mobilités Territoire Nord d'Annonay en date du 4 mai 2018 ;

Vu la consultation en date du 7 mai 2018 ;

Considérant la nécessité pour le garage BERTHIER d'avoir un accès direct à la RD 86 ;

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée pour la création d'un accès depuis la RD 86 – PR 38.840 vers l'ancien magasin BRICORAMA à Tournon-sur-Rhône avec la société SAS BOISSET TP – 445 route de Tain – 26600 Chanos-Curson

Le marché est conclu pour un montant de 23 655 € H.T.

---

**DEC 2018-235 – Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Mettre en place un travail de mémoire : rencontres et collectes de témoignages sur les rivières et les usages de l'eau sur le territoire du contrat de rivière**

---

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de communication, sensibilisation et accueil du public (volet E – action E1-6) définis dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra d'améliorer la sensibilisation du grand public sur la préservation des milieux aquatiques,

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation d'un travail de mémoire : rencontres et collectes de témoignages sur les rivières et les usages de l'eau des bassins versants du Contrat dont le coût estimatif est évalué à 20 000 €HT soit 24 000 TTC, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	12 000 €	50%
Arche Agglo	12 000 €	50%
TOTAL	24 000 € TTC	100%

---

**DEC 2018-236 – Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Opération de restauration du fonctionnement naturel du ruisseau de Gervans – modification d'un ouvrage**

---

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de restauration des milieux aquatiques (volet D – action D5-6) définis dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra de favoriser le transit sédimentaire du Gervans jusqu'au Rhône.

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la restauration du transit sédimentaire – modification d'un ouvrage dont le coût estimatif est évalué à 50 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	25 000 €	50%
Arche Agglo	25 000 €	50%
TOTAL	50 000 €HT	100%

---

**DEC 2018-237 – Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du département de la Drôme : Opération de restauration du fonctionnement naturel des ruisseaux de Serves sur Rhône**

---

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de restauration des milieux aquatiques (volet D – action D2-2) définis dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra de restaurer la continuité écologique des ruisseaux de Serves sur Rhône,

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme, pour la restauration du fonctionnement naturel des ruisseaux les Barres et les Marais à Serves sur Rhône (Drôme-26), dont le coût total estimatif est évalué à 50 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	25 000 €	50%
Département de la Drôme	12 500 €	25%
Arche Agglo	12 500 €	25%
TOTAL	50 000 €HT	100%

---

**DEC 2018-238 – Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme : Evaluation et restauration de la fonctionnalité des petits affluents du Rhône rive droite et rive gauche**

---

Considérant que cette action s'intègre dans l'objectif « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau » (volet D – action D2-3) défini dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veune, Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère »,

Considérant que cette action s'inscrit également dans le Contrat Vert et Bleu porté par le Syndicat du SCOT Rovaltain et qu'elle permettra de dresser un état des lieux des petits affluents concernés,

d'évaluer leur fonctionnalité et leur connectivité au Rhône, puis de restaurer ces fonctionnalités et continuités si besoin et si cela s'avère pertinent,

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme, pour la réalisation de ce travail évalué à 50 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	25 000 €	50 %
Département de la Drôme	2 500 €	25 % sur la partie Drômoise
Département de l'Ardèche	12 000 €	30 % sur la partie Ardéchoise
Arche Agglo	10 500 €	21 %
TOTAL	50 000 €HT	100 %

---

**DEC 2018-239 – Objet : Acquisitions foncières - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et Conseil Départemental de la Drôme.**

---

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Considérant le Volet D du contrat « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides et la fiche action D7.10 « Acquisition de terrains en Zones humides / bords de cours d'eau » ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions du Conseil Départemental de la Drôme, et de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition foncière de terrain en bord des cours d'eau du contrat de territoire, notamment la Veaune ; pour un montant d'investissement de l'ordre de 10 000 € HT.

---

**DEC 2018-240 – Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Mettre en place une campagne de sensibilisation sur l'eau auprès des scolaires (année scolaire 2018-2019)**

---

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs (volet E – action E3-1) définis dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra d'améliorer la sensibilisation du jeune public sur la préservation des milieux aquatiques,

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur la thématique de l'eau auprès des scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 dont le coût estimatif est évalué à 64 250 TTC, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	32 125 €	50%
Département de l'Ardèche	9 637 €	30% sur le budget des écoles ardéchoises
Arche Agglo	22 488 €	35 %
TOTAL	64 250 € TTC	100%

---

**DEC 2018-241 – Objet : ZA Les Vinays à Pont de l'Isère – Convention de servitude avec GRDF le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques.**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZB 278 ;

Considérant la nécessité de desserte de gaz pour une création de branchement individuel lot 18 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec GRDF pour le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques dans une bande de 2 m de large située au moins à 0.80 m de la surface naturelle du sol sur la parcelle ZB 278 – ZA les Vinays à Pont de l'Isère.

- Prescriptions techniques : reprise du béton désactivé conformément au plan (3.70 m x 2m).

- La convention d'occupation prendra effet à la date de signature des parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit.

---

**DEC 2018-242 – Objet : Déchetterie - Contrat d'accroissement saisonnier - Adjoint technique territorial**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer un contrat de travail du 2 juillet 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2018 à temps complet (agent de déchetterie) en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité.

---

**DEC 2018-267 – Objet : ALSH à Saint-Félicien - Convention pour la confection et la livraison des repas avec le Traiteur Marmey**

---

Considérant la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint-Félicien,

Le Président a décidé

– De signer la convention avec le Traiteur Marmey – 07410 Saint-Victor relative à la confection et la livraison des repas et gouters pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint-Félicien du 9 juillet 2018 au 31 août 2018.

– Le prix des repas/goûters est fixé à 5 € TTC par repas livraison et pain compris.

---

**DEC 2018-268 – Objet : Marché à procédure adaptée avec SOLIHA Drôme pour une mission d'étude d'un dispositif d'amélioration de l'habitat**

---

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 21 Septembre 2017 pour lancer une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire en lien avec l'action 6 du PLH en cours d'approbation, "Mettre en place un dispositif d'action communautaire à destination du parc privé" ;

Considérant la validation du Bureau le 25 Avril 2018, pour lancer le marché de l'étude pré-opérationnelle ;

Considérant la consultation lancée le 23 Mai 2018 pour un retour le 11 Juin 2018 selon l'Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 - MAPA - Prestations intellectuelles ;

Considérant l'objet du marché de réaliser une étude pré-opérationnelle à l'échelle de l'ensemble du territoire pour définir un ou plusieurs dispositifs permettant de répondre aux problématiques du territoire en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;

Le cahier des charges mentionne trois missions à réaliser :

- L'évaluation de l'OPAH-RU du centre ancien de Tournon sur Rhône
- L'étude pré-opérationnelle sectorisée (diagnostic et stratégie opérationnelle)
- La rédaction de la convention entre les différents partenaires pour la mise en place de dispositif au sens de l'ANAH ;

Considérant que 7 retraits ont été effectués ;

Considérant l'analyse de l'offre réceptionnée ;

Le Président a décidé

- D'attribuer le marché suscité à Soliha Drôme, Association de loi 1901, 4 Rue Faventines - BP 1022-26010 Valence CEDEX, pour un montant de 78 276.00 € TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

---

**DEC 2018-269 – Objet : Contrats d'engagement éducatif**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service pour les Accueils de Loisirs de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Félicien

Le Président a décidé

- De signer 27 contrats d'engagement éducatif pour la période estivale 2018 en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

---

**DEC 2018-270 – Objet : ALSH - Contrats d'accroissement saisonnier**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service pour l'Accueil de Loisirs de Tournon-sur-Rhône,

Le Président a décidé

- De signer deux contrats de travail (Directrices adjointes à l'ALSH de Tournon-sur-Rhône) en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour

accroissement saisonnier d'activité, à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 puis à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 septembre 2018.

---

**DEC 2018-271 – Objet : Avenant n°3 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

---

Vu la décision n° 2017-173 du 29 juin 2017 validant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien ;

Vu la décision n° 2017-181 du 19 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n° 2018-198 du 5 juin 2018 portant sur l'avenant n° 2 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la décision de la Commission petite enfance du 15 mai 2018 et du bureau du 21 juin 2018 de proposer un nouveau mode de paiement des frais d'accueil ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n° 3 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intégrant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un nouveau mode de paiement des factures qui sera proposé aux familles dans un premier temps sur 2 crèches, Les Lutins et La Courte Echelle : le prélèvement.

– Les parents qui souhaitent opter pour le prélèvement devront signer une autorisation spécifique pour toute la durée d'accueil de l'enfant. S'ils souhaitent ne plus bénéficier du prélèvement, ils devront le signaler par écrit auprès de la Directrice. Si l'essai est concluant, ce nouveau mode de paiement sera progressivement proposé sur l'ensemble des crèches d'ARCHE Agglo.

---

**DEC 2018-272 – Objet : Crèches - Contrat d'accroissement saisonnier**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans les crèches,

Le Président a décidé

– De signer un contrat de travail (auxiliaire de puériculture au sein du pool de remplacement) du 29 juillet 2018 au 31 août 2018 à raison de 35 h hebdomadaires en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

---

**DEC 2018-273 – Objet : Demande de subvention au Département de la Drôme – Journée des Séniors**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo a choisi d'inscrire une action dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement, en faveur des personnes âgées, dans la compétence « coordination », soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette action porte sur la mise en œuvre d'ateliers en s'appuyant sur des partenaires locaux à l'occasion de la journée des séniors ;

Le Président a décide

– De demander une subvention de 2 500 € au Département de la Drôme pour organiser la journée des Séniors 2018.



---

**DEC 2018-274 – Objet : Demande de subvention au Département de l’Ardèche – Appel à projets et bien être des Séniors**

---

Considérant qu’ARCHE Agglo a choisi d’inscrire une action dans une politique globale d’accompagnement du vieillissement, en faveur des personnes âgées, dans la compétence « coordination », soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette action porte sur la mise en œuvre d’ateliers en s’appuyant sur des partenaires locaux à l’occasion de la journée des séniors ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention de 2 500 € au Département de l’Ardèche pour organiser la journée des Séniors 2018.

---

**DEC 2018-275 – Objet : Demande de subvention au Département de l’Ardèche – Le Musée itinérant de Germaine**

---

Considérant qu’ARCHE Agglo a choisi d’inscrire une action dans une politique globale d’accompagnement du vieillissement, en faveur des personnes âgées, dans la compétence « coordination », soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette action porte sur la mise en œuvre d’une exposition « Le Musée itinérant de Germaine » ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention de 4 400 € au Département de l’Ardèche pour proposer une exposition itinérante aux personnes âgées du territoire.

---

**DEC 2018-276 – Objet : Demande de subvention au Département de la Drôme – le musée itinérant de Germaine**

---

Considérant qu’ARCHE Agglo a choisi d’inscrire une action dans une politique globale d’accompagnement du vieillissement, en faveur des personnes âgées, dans la compétence « coordination », soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette action porte sur la mise en œuvre d’une exposition « Le Musée itinérant de Germaine » ;

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 4 400 € au Département de la Drôme pour proposer une exposition itinérante aux personnes âgées du territoire.

---

**DEC 2018-277 – Objet : Marchés de fourniture de produits et de matériels d’entretien et d’hygiène – Attribution des lots**

---

Considérant la nécessité de recourir à une consultation pour la fourniture de produits et de matériels d’entretien et d’hygiène ;

Considérant l’allotissement en 6 lots distincts selon le détail suivant :

Lot 1 : articles de ménage

Lot 2 : décapants, détergents, nettoyeurs puissants  
Lot 3 : produits d'entretien  
Lot 4 : produits à usage unique  
Lot 5 : consommables et distributeurs  
Lot 6 : sacs poubelles

Considérant la remise des offres en date du 13 avril 2018 ;  
Considérant l'ouverture des plis en date du 20 avril 2018 ;  
Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 2 juillet 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Articles de ménage :

ALPHA VALLET : 33 chemin de Genas 69800 Saint-Priest

Montant du marché annuel H.T. (selon quantités non contractuelles inscrites au DQE/BPU) : 667,49 €

Lot 2 : Décapants – Détergents – Nettoyeurs puissants

ALPHA VALLET : 33 chemin de Genas 69800 Saint-Priest

Montant du marché annuel H.T. (selon quantités non contractuelles inscrites au DQE/BPU) : 4 141,50 €

Lot 3 : Produits d'entretien

ALPHA VALLET - 33 chemin de Genas 69800 Saint-Priest

Montant du marché annuel H.T. (selon quantités non contractuelles inscrites au DQE/BPU) : 2 866,67 €

Lot 4 : Produits à usage unique

ALPHA VALLET - 33 chemin de Genas 69800 Saint-Priest

Montant du marché annuel H.T. (selon quantités non contractuelles inscrites au DQE/BPU) : 487,48 €

Lot 5 : Consommables et distributeurs

COMODIS : ZA Porte du Vercors – 95 rue Col du Rousset - 26300 Châteauneuf-sur-Isère

Montant du marché annuel H.T. (selon quantités non contractuelles inscrites au DQE/BPU) : 1 920,15 €

Lot 6 : Sacs poubelles

PRODİM - 29 bd de l'Europe – ZA des Estroublans - BP 30216 - 13746 Vitrolles

Montant du marché annuel H.T. (selon quantités non contractuelles inscrites au DQE/BPU) : 1 049,37 €

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**DEC 2018-278 – Objet : Consultation pour le programme des travaux de climatisation des structures petites enfances - lot 1**

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour le programme de travaux de climatisation des structures de petite enfance Couleur Grenadine à Pont d'Isère, Les Marmottes à la Roche de Glun, la Farandole à Beaumont Montoux, les Loupiots à Chanos Curson et les Lutins à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de 19 013,68 € HT soit 22 816,42€ TTC de la société SOFI RHONE ALPES, situé 150 Rue des Andrillots - 26600 GRANGES LES BEAUMONT.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**DEC 2018-279 – Objet : Consultation pour le programme des travaux de climatisation des structures petites enfance - lot 2**

---

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour le programme de travaux de climatisation des structures de petite enfance Croque Lune à Etables, Perle de Lune à Saint Barthélémy le Plain, Les P'tits Bouchons à Tain l'Hermitage et Pomme d'Api à Tain l'Hermitage, Les P'tits Loups à Crozes Hermitage ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de 19 714,19 € HT soit 23 657,03 € TTC de la société TECHNIC CHAUD FROID ENERGIE, ZA ORTI – 26240 LAVEYRON.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**DEC 2018-280 – Objet : ZA les Vinays – Acquisition de terrain cadastré ZB 323 à Pont de l'Isère – Avenant 1-2018 au protocole foncier n° 2017-2**

---

Considérant que la publication au service de publicité foncière d'un acte administratif constatant que le Bien a bien été transféré au patrimoine de l'Etat à celui d'ASF ne peut être effectué avant le 30 juin 2018, les parties doivent modifier l'article 11-DUREE du Protocole Foncier n° 2017-2 portant sur la durée, durée modifiée au 30 juin 2019 ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1-2018, modifiant « l'article 11 – DUREE » comme suit :

*« Article 11 – Durée*

*Sous réserve du caractère précaire et révocable inhérent à toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le présent protocole prend effet à compter de la signature des présentes et ce, jusqu'à la plus proche des dates suivantes :*

- *signature du compromis de vente évoqué à l'article 3*
- *passé le 30 juin 2019*

*A l'expiration du présent protocole, et sauf prorogation d'accord entre les parties, et si le compromis de vente n'est pas signé et/ou le projet de cession abandonné, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo devra, à la demande d'ASF, évacuer les lieux occupés, enlever les installations et aménagement qu'elle aura installés et/ou réalisés et remettre à ses frais les lieux en l'état initial conformément à l'état des lieux dressé contradictoirement au moment de la prise de possession des lieux.*

*Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ne pourra prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, ni à aucun remboursement des frais engagés dans le cadre des travaux et ce, même si la vente des biens ne se réalise pas (notamment en cas de non réalisation des conditions suspensives définies à l'article 4).*

*Cette occupation n'entraîne pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant au sens des articles L2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. »*

- Le présent avenant entre en vigueur à compter de la signature des parties

- Le présent avenant fait partie intégrante du Protocole Foncier Initial. Toutes les autres clauses et conditions du Protocole Foncier Initial demeurent applicables.

---

**DEC 2018-281 – Objet : ZA les Hauches – Acquisition de terrain cadastré ZC 265 et 266 à Beaumont-Monteux**

---

Vu l'avis favorable du bureau du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 26 juin dernier ;

Vu la délibération n° 2018-263 du 4 juillet 2018 relative à la cession des terrains à l'entreprise Gélibert ;

Considérant que l'entreprise Gélibert est intéressée par les terrains d'environ 2 406 m<sup>2</sup> à Beaumont-Monteux situés en face de son site actuel sur la ZA des Hauches à Chanos-Curson ;

Considérant que les parcelles appartiennent au Conseil Départemental de la Drôme et que ce dernier les céderait au prix de 2 400 € ;

Considérant que l'acquisition des terrains par ARCHE Agglo n'interviendrait qu'après la révision du PLU de Beaumont-Monteux ;

Le Président a décidé

- De signer l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles ZC 265 et 266 d'une superficie d'environ 2 406 m<sup>2</sup> au Conseil Départemental de la Drôme pour un montant de 2 400 € après révision du PLU de Beaumont-Monteux.

---

**DEC 2018-282 – Objet : Lieu d'information Senior Autonomie - Contrat d'accroissement saisonnier**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer un contrat de travail (chargée de mission Lieu d'Information Senior Autonomie) du 3 septembre 2018 jusqu'au 2 mars 2019 à raison de 35 heures hebdomadaires en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité.

---

**DEC 2018-283 – Objet : Marché de Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Duzon, la Daronne, la Veauve et la Bouterne**

---

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de réduction des prélèvements (volet B) définis dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'efficacité des actions,

Considérant la nécessité de recourir à une consultation pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre de stations de mesure de débits,

Considérant la consultation lancée en date du 25 Mai 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 22 Juin 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 29 Juin 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 3 Juillet 2018 ;

Considérant l'analyse jointe ;

Le Président a décidé

- D'attribuer le marché suscité à CENEAU SARL, 265 Avenue de l'Industrie 34820 Teyran, pour un montant de 53 135 € HT
- De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

---

**DEC 2018-284 – Objet : ZA la Gare de Mauves – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une place de parking**

---

Considérant que la SNCF RESEAU a pour projet de créer sur le quai de la gare de Mauves un Shelter et que pour les besoins de maintenance la société a besoin d'une place de parking ;

Considérant que les places de parking se situent sur la voirie communautaire de la ZA de la Gare de Mauves, la SNCF RESEAU demande l'autorisation d'occuper temporairement à titre gratuit la première place de parking contre le bâtiment de la gare ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une place de parking située à côté du bâtiment de la Gare pour une durée de trente ans à titre gratuit.

---

**DEC 2018-285 – Objet : Bail locatif Ferme de la Cellière**

---

Considérant la délibération 2018-061 du 28 février 2018, engageant les travaux d'aménagement d'espaces sanitaires, de remisage et entreposage dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière situé 5755 routes du Grand Pont – 07300 Saint Jean de Muzols ;

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo de mettre en location le plateau aménagé, réceptionné et vacant du niveau inférieur du bâtiment ;

Considérant que le bâtiment se trouve dans le périmètre proche du site de la gare du train de l'Ardèche et que les aménagements répondent à un besoin et une utilité avérée pour l'exploitant du site ;

Le Président a décidé

- De signer le bail à titre gracieux consenti à la société nouvelle des chemins de fer du vivarais - 5755 routes du Grand Pont – 07300 Saint Jean de Muzols.
- Le bail est conclu pour une durée déterminée prenant effet au 6 août 2018 et se terminant le 30 septembre 2019.

---

**DEC 2018-286 – Objet : Bail emphytéotique pour la création d'un local technique.**

---

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo de créer un local pour les services techniques sur la commune de Saint Félicien, afin de répondre aux besoins du personnel et apporter un espace dédié respectant le code du travail et les normes en vigueur, une réflexion a été engagée sur l'aménagement d'un local vacant propriété de la commune de Saint Félicien situé au n°4 Rue du Pont Vieux – 07410 SAINT FELICIEN ;

Considérant qu'après étude et analyse du potentiel du local, celui-ci répond à nos besoins et ne nécessite pas de travaux lourds, mais seulement de distribution et de mise en conformité ;

Le Président a décidé

- De signer le bail emphytéotique consenti par la commune de Saint Félicien pour les locaux situés au rez de chaussée sis n°4 Rue du Pont Vieux – 07410 SAINT FELICIEN.
- Le bail est conclu à titre gratuit pour une durée de dix-huit ans prenant effet au 1 août 2018.

---

**DEC 2018-287 - Objet : Avenant n°1 – Convention d’entente entre la Ville de Tournon sur Rhône et ARCHE Agglo en date du 25 janvier 2018**

---

Vu la délibération n° 2017-324 du 20 décembre 2017 portant transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement de Tournon sur Rhône ;

Vu la délibération n° 2018-203 du 29 mai 2018 portant sur le développement de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement de Tournon sur Rhône le mercredi ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite poursuivre le partenariat avec la Ville de Tournon sur Rhône pour l'utilisation des locaux de l'école maternelle et élémentaire des Luettes pour l'ouverture de l'ALSH le mercredi.

Considérant qu'ARCHE Agglo propose de compléter la convention d'entente avec la Ville de Tournon sur Rhône par un avenant afin d'intégrer les besoins supplémentaires liés au fonctionnement de l'ALSH pour le mercredi ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 à la convention d'entente entre la Ville de Tournon sur Rhône et ARCHE Agglo.

---

**DEC 2018-288 - Objet : Consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement de la maison de la famille à Tournon sur Rhône.**

---

Vu la décision n° 2018-008 du 25/01/2018 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec M Bernard MANGANO économiste de la construction, située « 41 avenue Jean Moulin » 26500 BOURG LES VALENCE Pour l'aménagement de la maison de la famille sis 68, rue de Chapotte à Tournon s/Rhône

Vu la délibération n° 2018-063 du 01/03/2018 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 15 juin 2018 ;

Considérant le rendu des offres du 6 juillet 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis le 11 juillet 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 27 juillet 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE</b>				
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T. ESTIMATION	MONTANT H.T. OFFRE DE BASE
LOT 01	DEMOLITION – MACONNERIE – RESEAUX – ETANCHEITE	SAVEL MICHEL	44 400,00 €	36 935,65 €
LOT 02	MENUISERIES EXTERIEURES – ALU – OCCULTATION	DELORME BATTANDIER	44 300,00€	55 916,00 €
LOT	CHARPENTE METALLIQUE – METALLERIE –	BONHOMME	15 900,00 €	17 264,50 €

03	SERRURERIE			
LOT 04	MENUISERIES INTERIEURES	ALT DURAND	29 100,00 €	24 929,15 €
LOT 05	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE	GROUPEMENT 2000	48 500,00 €	38 088,05 €
LOT 06	CARRELAGE - FAIENCES - SOLS SOUPLES	DAVID CARRELAGE	28 900,00 €	20 257,40 €
LOT 7	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	TECHNIC CHAUD FROID ENERGIE	44 800,00 €	45 341,00 €
LOT 8	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE	GOJON SILETRA	31 100,00 €	29 564,42 €
<b>MONTANT H.T.</b>			<b>287 000,00 €</b>	<b>268 296,17 €</b>
<b>MONTANT T.T.C</b>			<b>344 400,00 €</b>	<b>321 955,40 €</b>

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

#### **DEC 2018-289 - Objet : Vente d'une benne à compaction**

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est propriétaire, par voie de transfert suite à la fusion de 3 EPCI, d'une benne à compaction achetée initialement par la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse au travers d'un marché public de fourniture notifié le 02 août 2013 à la société SCC CB sise les ateliers Buguet, 64 100 La Chapelle Montligeon, pour le montant Hors Taxe de 43 900 € ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo n'assure plus en directe la collecte des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que ce matériel spécifique ne peut avoir d'autre utilisation que de la collecte gravitaire de déchets et qu'elle n'a plus d'intérêt pour la collectivité ;

Considérant la prise en compte de la période d'amortissement déjà réalisée et l'application d'une vétusté sur le matériel ;

Considérant la mise en vente de ce matériel et l'analyse des offres émises par les acquéreurs potentiels ;

Le Président a décidé

- De retenir la proposition financière la mieux disante de 14 000€ HT émise par la Communauté d'Agglomération Valence Romans, située 1 place Jacques Brel 26 000 Valence.

- Que ce matériel est vendu en l'état et qu'il n'a subi aucune modification modifiant ses caractéristiques en lien avec sa fiche technique.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

---

#### **DEC 2018-290 - Objet : Consultation pour nettoyage et entretien des EPI**

Considérant l'obligation de fournir aux agents des services, les moyens nécessaires à l'entretien et nettoyage des EPI fournis par la collectivité et utilisés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant le rendu de l'analyse des offres positionnant les établissements de la Teppe les mieux disant et respectant l'ensemble du cahier des charges concernant les besoins de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière émise par les établissements de la Teppe, entreprise adaptée, situé 25 avenue de la Bouterne – CS 9721 - 26602 TAIN L'HERMITAGE Cedex.
- Le marché est notifié pour une durée de 12 mois ferme, avec début des prestations au 1 septembre 2018 et se terminant le 31 août 2019.
- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la mise en place de l'exécution des prestations.

---

**DEC 2018-291 - Objet : Règlement général d'exploitation des lignes de transports urbains « Le Bus »**

---

Considérant le lancement du réseau de transport urbain au 03 septembre 2018 ;

Le Président a décidé

- De valider le règlement général d'exploitation, comprenant notamment les tarifications du service :

Titre unitaire	0,80€
Carnet de 10	5€
Abonnement mensuel	16€
Abonnement mensuel réduit	8€

- Conformément à l'article 7.3 du règlement, un titre sera émis à la commune de Tournon sur Rhône pour un montant de 512Euros correspondant aux abonnements mensuels à tarif réduit des 16 abonnés du Petit Bus de Tournon sur Rhône.

---

**DEC 2018-292 - Objet : Contrats de vacation pour les saisonniers de Champos en septembre 2018**

---

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du domaine de Champos durant la période estivale,

Le Président a décidé

- De signer 8 contrats de vacation du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 15 septembre 2018.

---

**DEC 2018-293 - Objet : Crèches – Acquisition de matériel de couchage et installation de climatisation – Demande de subvention CAF 26**

---

Considérant les besoins en terme de matériel de couchage et/ou d'installation de systèmes de climatisation pour les structures petite enfance LES LUTINS, LA FARANDOLE, LES LOUPIOTS, LES P'TITS LOUPS, COULEUR GRENADINE, LES MARMOTTES, LES PTITS BOUCHONS, ET POMME D'API



Le Président a décidé

- D'acquérir du matériel de couchage et de faire procéder aux travaux d'installation de systèmes de climatisation pour les montants et le plan de financement suivants :

- Lits surélevés à barreaux, matelas waterproof, lits couchettes .....	8 174,50 € HT
- Climatisation – Installation et travaux.....	29 888,63 € HT
<b>Montant total des dépenses.....</b>	<b>38 063,13 € HT</b>

CAF de la Drôme (50% dépenses HT) .....	19 031,57 € HT
Autofinancement ARCHE Agglo.....	19 031,56 € HT
<b>Montant total des recettes.....</b>	<b>38 063,13 € HT</b>

- Les travaux d'installation seront réalisés pendant les périodes de fermeture des structures soit du 30 juillet 2018 au 21 août 2018 et du 24 décembre au 31 décembre 2018.

- de solliciter les subventions à la CAF de la Drôme.

---

**DEC 2018-294 - Objet : Crèches – Acquisition de matériel de couchage et installation de climatisation – Demande de subvention CAF 07**

---

Considérant les besoins en terme de matériel de couchage et/ou d'installation de systèmes de climatisation pour les structures petite enfance PERLE DE LUNE et CROQUE LUNE ;

Le Président a décidé

- D'acquérir du matériel de couchage et de faire procéder aux travaux d'installation de systèmes de climatisation pour les montants et le plan de financement suivants :

- Lits surélevés à barreaux, matelas waterproof, lits couchettes .....	4 743,00 € HT
- Climatisation – Installation et travaux.....	8 839,24 € HT
<b>Montant total des dépenses.....</b>	<b>13 582,24 € HT</b>

CAF de l'Ardèche (50% dépenses HT) .....	6 791,12 € HT
Autofinancement ARCHE Agglo.....	6 791,12 € HT
<b>Montant total des recettes.....</b>	<b>13 582,24 € HT</b>

- Les travaux d'installation seront réalisés pendant les périodes de fermeture des structures soit du 30 juillet 2018 au 21 août 2018 et du 24 décembre au 31 décembre 2018.

- de solliciter les subventions à la CAF de l'Ardèche.

---

**DEC 2018-295 - Objet : Technique–Travaux - Contrat d'accroissement saisonnier d'activité**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en qualité d'adjoint au responsable travaux neufs, à temps complet, à compter du 02 octobre 2018 et jusqu'au 01 avril 2019 en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité.

---

**DEC 2018-296 - Objet : Déchetterie - Contrat d'accroissement saisonnier — Adjoint technique territorial**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail du 02 septembre 2018 au 30 septembre 2018 à temps complet en qualité d'agent de déchetterie en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur Frédéric SAUSSET

---

---

**2018-316 - Présentation du rapport d'activité 2017 de l'Espace Aquatique « Linaë »**

---

Vu l'article 29-1 du contrat de délégation de service public signé avec la société Equalia pour l'exploitation de l'Espace Aquatique Linaë stipulant que le délégataire doit présenter devant le Conseil communautaire de l'autorité délégante le rapport annuel d'activité ;

Considérant la présentation effectuée par Mme Sophie FLUBACKER, Directrice de l'établissement, du rapport d'activité 2017 relatif à l'Espace aquatique Linaë, rapport transmis aux Conseillers d'agglomération le 14 septembre 2018 ;

Les Conseillers d'Agglomération :

- PRENNENT ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 relatif à l'Espace aquatique Linaë.

*M. OLLIER demande les prix d'entrée à l'Espace aquatique.*

*Mme FLUBACKER répond 4,65 € pour un adulte, 3,55 € pour un enfant, 13,50 € pour 2 adultes, 2 enfants.*

*M. OLLIER trouve le prix élevé pour un utilisateur lambda qui vient simplement pour se rafraîchir et n'utilise pas tous les services offerts.*

*Mme FLUBACKER répond que comparé au prix d'entrée d'une piscine municipale cela peut paraître cher. Mais elle rappelle que ce n'est pas une piscine mais un équipement moderne. De plus, une famille de 4 personnes peut passer la journée à Linaë pour 13,50 € ; elle défie quiconque de trouver des loisirs pour 4 personnes à ce prix là. Pour un utilisateur qui vient simplement se baigner, il existe la carte horaire qui permet de payer moins cher que 4,65 €.*

*Des conseillers d'agglomération font remarquer que la piscine de La Roche de Glun et le Domaine de Champos sont moins chers. Elle répond que les services offerts ne sont pas les même et ajoute que ces deux équipements sont complémentaires à Linaë. Il y a de la place pour tout le monde, le client arbitre.*

*M. BARRUYER fait remarquer que l'équipement appartient à l'Agglo mais que sa gestion a été confiée par une Délégation de Service Public à un gestionnaire privé ce qui suscite toujours des inquiétudes pour tout ce qui concerne l'accueil des scolaires et des associations. Or, on s'aperçoit que sur 155 000 entrées il y a 25 000 entrées qui concernent l'accueil des scolaires de nos écoles primaires et 7 000 entrées relatives*

aux activités des associations, cela représente pratiquement 1/4 de la fréquentation ce qui est pleinement satisfaisant. Il remercie Sophie Flubacker d'avoir toujours une oreille attentive pour répondre au mieux à toutes ces demandes.

Il rappelle que Samedi 22 septembre aura lieu la Fête du Sport à l'Espace aquatique Linaë.

---

## 2018-317 - Rapport à la Chambre Régionale des Comptes

---

Dans le cadre de son action de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a produit un rapport d'observations sur la gestion de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes pour les exercices 2014-2015 ;

Le 10 juillet 2017 le rapport définitif a été communiqué à la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo qui s'est substituée à Hermitage-Tournonais Communauté de Communes par voie de fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017-229 du 19 septembre présentant au Conseil le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2014-2015 de Hermitage-Tournonais Communauté de communes ;

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre, présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »

Considérant le rapport des actions entreprises par la Communauté d'Agglomération et visant à répondre ;

- ✓ *Recommandation n°1 : engager la mutualisation des services avec les communes membres.*
- ✓ *Recommandation n°2 : rationaliser l'organisation des sites communautaires.*
- ✓ *Recommandation n°3 : se conformer à la réglementation en matière de temps de travail.*
- ✓ *Recommandation n° 4 : soumettre au droit de la commande publique les relations avec les associations gérant actuellement les centres de loisirs sans hébergement et les établissements d'accueil des jeunes enfants.*
- ✓ *Recommandation n°5 : veiller à faire respecter les clauses des contrats (Train de l'Ardèche).*
- ✓ *Recommandation n°6 : inscrire la dette liée au contrat de partenariat du train de l'Ardèche dans les états de la dette.*
- ✓ *Recommandation n°7 : inscrire au budget des dépenses et des recettes évaluées de manière sincère.*
- ✓ *Recommandation n°8 : améliorer le pilotage financier, notamment en formalisant les objectifs de maîtrise des dépenses dans une lettre de cadrage budgétaire et en se dotant d'une expertise interne en matière de prospective financière.*

Le Président indique qu'il n'a pas été possible pour l'instant de répondre :

- à la Recommandation n° 8 puisqu'un Directeur financier n'a pas pu être recruté,

- à la Recommandation n° 4 de soumettre à la commande publique la gestion des ALSH et EAJE ce qui fragiliserait les associations.

Les Conseillers d'Agglomération à 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- VALIDENT le rapport présentant les actions entreprises par la Communauté d'Agglomération afin de répondre au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

---

## **2018-318 - Collège de Saint-Donat-sur-l'Herbasse – Achat de terrain**

---

Le 21 mars 2018 le bureau a décidé de donner suite aux engagements pris par la CC du Pays de l'Herbasse dans le projet de construction d'un collège public à Saint-Donat ;

Vu la délibération n°2018-113 du 29 mars 2018 par laquelle le Conseil d'Agglomération a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP 381 d'une superficie de 22 131 m<sup>2</sup> et a autorisé la prorogation du compromis de vente avec l'OGEC pour la parcelle ZP 379 d'une superficie de 27 497 m<sup>2</sup>, terrains nécessaires à la construction du Collège ;

Considérant l'accord intervenu entre les représentants de l'OGEC propriétaire de la parcelle ZP 379 et ARCHE Agglo pour la réalisation immédiate de cette acquisition mais avec un paiement différé en 2019, et au plus tard le 30 juin ;

*Le Président précise que le prix de la parcelle ZP 379 est de 20 €/m<sup>2</sup> avec un paiement différé au plus tard le 30 juin 2019.*

*M. BALAY demande si cette parcelle n'était pas en zone humide.*

*Le Président indique que l'expertise du sol a été faite. De plus, la convention avec le Département précise que si la construction du Collège ne pouvait pas se réaliser, le Département rembourserait le prix du terrain à la Communauté d'Agglomération.*

Considérant l'avis du Bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZP 379 d'une superficie de 27 497 m<sup>2</sup> en donnant suite au compromis signé par la CC du Pays de l'Herbasse le 22 décembre 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

*M. CHALEON remercie les élus de l'Agglo, qui vont permettre grâce à cette acquisition, la construction du Collège, équipement intercommunal, qui permettra d'accueillir les élèves du Pays de l'Herbasse. Cela correspond bien à l'idée qu'il se fait de la philosophie d'une intercommunalité.*

# RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

## 2018-319 - Règlement ARCHE Agglo

Mme MANLHIOT remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce règlement et plus particulièrement les agents, le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines, les Directeurs, les membres du Comité de Pilotage et tous les élus. Elle rappelle que celui-ci représente 8 mois de travail.

La création d'ARCHE Agglo par la fusion des trois communautés de communes se traduit par trois chantiers importants en termes de ressources humaines :

- mise en place des instances représentatives du personnel et du dialogue social, réalisé en juin 2017,
- création d'un règlement intérieur ARCHE Agglo avec pour objectif une convergence des pratiques antérieures et harmonisation de la politique sociale - en cours -
- mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) – courant 2019

Le document proposé est le fruit d'une démarche participative qui s'est voulue la plus consensuelle possible, dans le respect des textes qui régissent la fonction publique territoriale. Il a été élaboré par 4 groupes de travail composés uniquement d'agents d'ARCHE Agglo et un comité de pilotage composé d'élus et de directeurs.

### **La méthode : Les groupes de travail**

G1 - Le temps de travail et le dépassement du temps de travail

G2 – Les astreintes

G3 – La politique sociale

G4 – Les déplacements et les véhicules

1 Comité de pilotage composé d'élus et de Directeurs

### **Combien, qui, comment**

8 journées, 5 Comités de pilotage, 57 heures de travail, 13 encadrants mobilisés, les représentants du personnel (à tour de rôle, titulaires et suppléants), le service RH

4 après-midi de rencontres avec les agents sur les 4 sites administratifs ARCHE Agglo

Des séances de travail avec chaque directeur du Comité de direction et avec un grand nombre de responsables de service pour ne pas perdre de vue les besoins du terrain.

### **Le temps de travail**

Deux objectifs :

- Respect de la durée légale : 1607 heures annuelles / 35 h hebdomadaires
- Rationalisation et réduction des heures de récupération

### **Les cycles**

Les 35 heures

- Annualisation : le Domaine de Champos, les services techniques, l'équipe rivières, les ALSH (terrain)

- *Hebdo ou bi-hebdo 35h/70h : le RAM, le SPANC, les administratifs, les centres multimédias, les crèches*

*Les cycles supérieurs à 35 heures*

- *37h30/hebdo avec 15 JRTT/an : les responsables de service, les chargés de mission,*
- *37h/hebdo avec 12 JRTT/an : le personnel déchetterie (terrain)*
- *36h hebdo avec 6 JRTT/an : les chargés de communication et les techniciens rivières*
- *Forfait jour sans limitation de durée de travail hebdo avec 18 JRTT : l'équipe de direction (en moyenne 226 jours travaillés par an)*

### **Adaptation du temps de travail**

Réduction des 1607 h pour le travail\* :

- *Equipe rivières, déchetterie – 2 jours =>travail en extérieur constant*
- *Agents techniques – 1 jour =>travail en extérieur récurrent*
- *Equipe technique/Tourisme Champos – 3 jours => travail samedi, dimanche et jours fériés*
- *Déchetterie, centres multimédias – 1 jour =>travail régulier les samedis*
- *Pool de remplacement petite enfance – 1 jour => modification régulière de l'emploi du temps*

Ces critères sont cumulable.

\* Décret 200-815 du 25 août 2000 – Article 1

### **La journée de solidarité**

1. *postes annualisés => 7 heures de travail supplémentaires*
2. *postes avec RTT => suppression d'un jour RTT de 7 h*
3. *administratifs => le lundi de Pentecôte est travaillé*
4. *crèches => toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (ex crèches...)*

### **Les heures supplémentaires/complémentaires**

- *Rationalisation des heures complémentaires, supplémentaire et récupérations*
- *La récupération des heures reste possible uniquement pour les agents à 35 heures ne disposant pas de RTT*

### **Les astreintes**

Les critères de nécessité de service sont définis comme suit :

1. *RIVIERES : Astreintes dans le cas de vigilance inondation appréciée par la hiérarchie (distincte de la vigilance orange de météo France)*
2. *TECHNIQUES : Astreintes pour le Domaine de Champos, Gymnase de Margès et Espace des Collines*
3. *CHAMPOS encadrement : Astreinte sur mai et juin. Sur avril, septembre et octobre le week-end et à posteriori.*
4. *DECISION : Astreintes DGS et DST*

### **La Politique sociale**

1. *Les avantages sociaux*

	<b>L'EXISTANT</b>			<b>La proposition</b>
	<b>Ex CCPH (64 agents)</b>	<b>Ex HTCC + nouveaux (162 agents)</b>	<b>Ex CCPSF (13 agents)</b>	<b>ARCHE Agglo (239 agents)</b>
<b>Tickets resto</b>	18 x 6€/mois (50% employeur)	12 x 6€/mois (50% employeur)		14x6€/mois (50% employeur)
<b>Mutuelle santé</b>		15€/adulte		15€/adulte

		10€/enfant/mois		10€/enfant/mois
<b>Prévoyance</b>	Sans participation employeur	7€/mois		7€/mois
<b>Jours du président</b>				
<b>Divers</b>				5 entrées au Domaine de Champos
<b>Coût annuel</b>	32 400 €	80 000 €	0 €	138 000 €

## 2. Les autorisations d'absence

- Remise à plat et harmonisation de l'existant
- Rationalisation : suppression d'autorisations « marginales » et mise en valeur des périodes clés dans la vie d'un agent.

Ex. introduction du Don de congé – Suppression du jour pour déménagement

### **Les Déplacements**

Le principe

Refonte des règles d'indemnisation tenant compte de l'évolution du territoire :

- indemnisation du trajet le plus court
- indemnisation de frais réellement engagés
- Formalisation des postes bénéficiaires des véhicules de service et des critères d'attribution

### Les Véhicules

#### Attribution véhicules avec remisage à domicile

Certains postes ont, en raison des sujétions qui leur incombent, des véhicules de service attitrés avec possibilité de remisage à domicile. Ces postes, relevant pour la plupart des services techniques et environnement, sont susceptibles d'être sollicités et mobilisés à tout moment en cas de problèmes sur les bâtiments ou infrastructures ARCHE Agglo,

Liste des postes concernés :

- Directeur des services techniques,
- Responsable de service entretien du patrimoine,
- Chargé de mission services aux communes
- Responsable de service déchets
- Directeur de l'environnement
- Responsable assainissement
- Chargé de mission entretien des zones d'activités et foncier
- Les DGA peuvent bénéficier, le cas échéant des véhicules de service avec remisage à domicile

Le DGS bénéficie d'un véhicule de fonction

Le Président remercie Mme MANLHIOT pour ce travail important mené. Il remercie également le Service Ressources Humaines, le Directeur Général des Services, les élus qui ont siégé au Comité Technique plusieurs fois. Le règlement a fait l'objet de débat quelquefois houleux avec les représentants du personnel mais au final ceux-ci se sont montrés responsables et le règlement est le résultat de l'alchimie entre élus de la collectivité et représentants du personnel.

Mme MANLHIOT indique que le règlement sera mis en œuvre au fur et à mesure dans les mois à venir mais pour une grande partie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour objectif, d'harmoniser et de mettre en adéquation avec les besoins de service le fonctionnement des services, tout en respectant les dispositions reglementaires en matière de :

1. Temps de travail
2. Astreintes
3. L'Action Sociale
4. L'Utilisation des véhicules et les depalcements

Vu les avis du Comité Technique en date du 31 Août 2018,

Considérant l'avis du bureau du 14 septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel ARCHE Agglo dont le texte est joint à la présente délibération,
- COMMUNIQUE ce règlement à tout agent employé à la Communauté d'Agglomération,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## **2018-320 - Création du service commun « achat public » - Validation de la convention**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n°N072018-04-06-005 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis du Comité Technique de ARCHE Agglo du 10 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité technique de la Commune de Tournon sur Rhône en date du 19 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité technique de la ville de St Donat sur l'Herbasse saisi le 11 septembre 2018,



Afin de répondre à un besoin pressant d'organiser ses fonctions d'Achat/Commande publique, ARCHE Agglo a engagé des discussions avec les communes de Tournon sur Rhône et Saint-Donat sur l'Herbasse pour aller vers la création d'un service commun au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil d'agglomération de prendre acte de cette volonté de créer un service commun Achats/Commande publique.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens. Les élus ont la volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser les dépenses tout en améliorant le service public rendu.

Ce service commun, mobilisant l'expertise juridique et technique de la cellule achats publiques de la Ville de Tournon, aura la double mission de rationaliser l'achat public et de sécuriser les procédures de marchés publics.

Il est précisé que conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place d'un service commun, entraîne le transfert, à l'EPCI, des agents communaux affectés aux services fonctionnels objet du service commun.

Les agents du service commun sont par la suite amenés à intervenir tant pour le compte de l'EPCI que des communes membres qui adhèrent au service commun.

Ainsi, un agent de catégorie A (Attaché principal) actuellement en charge de la fonction Achats/Commande publique sur la Ville de Tournon Sur Rhône, sera transféré à ARCHE Agglo à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il convient de souligner que la mutualisation est à distinguer du transfert de compétence. Dans le cadre de la mutualisation, y compris dans les domaines pour lesquels est mis en place un service commun, la commune membre n'est pas dépossédée de sa compétence, et elle garde son autorité **fonctionnelle** sur les services chargés des dossiers relevant de ses affaires communales.

### ***Lancement et suivi des procédures de marchés publics :***

#### *En amont :*

- ✓ *participe à la définition du besoin en appui au service prescripteur*
- ✓ *rédige les pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises, et vérification de la cohérence avec les pièces techniques réalisées par le service prescripteur.*
- ✓ *rédige et envoi les avis d'appel public à la concurrence*
- ✓ *assure le secrétariat des CAO*
- ✓ *vérifie la cohérence juridique de l'analyse des offres sur la base de l'analyse technique réalisée par le service prescripteur*
- ✓ *suit les courriers aux candidats non-retenus et retenus*
- ✓ *notifie le contrat*
- ✓ *rédige et envoi des avis d'attribution et la liste annuelle des marchés publics*

#### *En aval*

- ✓ *sur indication du service prescripteurs, rédige les avenants et suit la procédure afférente jusqu'à la notification.*
- ✓ *vérifie et suit juridiquement les procédures de réception et de liquidation des marchés.*

Pour formaliser les relations entre ARCHE Agglo et les communes de Tournon-sur-Rhône et St-Donat-sur-l'Herbasse, une convention est jointe en annexe, ainsi qu'une fiche d'impact.

La convention précise le champ d'application, les missions du service, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de remboursement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention prévoit également les modalités d'intégrer le service commun pour d'autres communes éventuellement intéressées, et notamment au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Président précise qu'en ce qui concerne le transfert de l'agent de Tournon-sur-Rhône pour assurer la Direction du Service, il s'agit bien entendu d'éviter les doublons, puisqu'ARCHE Agglo avait employé un agent contractuel qui occupait ce poste. Il rappelle que l'idée serait d'aller au-delà d'un service commande publique, sur un service prestation juridique.*

*Il rappelle qu'il s'agit d'un service commun qui est totalement équilibré financièrement par la participation des communes à la différence d'un service aux communes comme celui de l'ADS.*

*M. GENIN demande comment une commune intéressée peut adhérer ?*

*Le Président répond que la convention avec les communes intéressées est signée pour 3 ans afin de stabiliser le service. Si d'autres communes souhaitaient adhérer, cette adhésion ne pourrait intervenir qu'au début de l'année civile, la participation de la commune étant établie sur l'ensemble de la valeur des actes que la commune réalise sur une année en interne ou grâce à un cabinet extérieur.*

*M. GENIN demande si la commune ne se sert pas du service pendant l'année est-ce qu'elle paie quand même ?*

*Le Président répond affirmativement.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en place du Service commun Achat public ;
- APPROUVE les conventions à intervenir avec les communes de Tournon-sur-Rhône et St-Donat-sur-l'Herbasse qui souhaitent bénéficier du service ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-321 - Modification du tableau des effectifs**

---

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 Septembre 2018,

Vu le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 Avril 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 septembre 2018, visant la mise en place d'un service Commun Achats/Commande publique dont les participants sont ARCHE Agglo, la Ville de Tournon sur Rhône et la Ville de St Donat,

Considérant la réglementation relative à la mise en place d'un service commun, prévoyant le transfert à l'EPCI, des agents communaux affectés aux services fonctionnels objet du service commun.

Considérant qu'un agent de catégorie A (Attaché principal) est actuellement en charge de la fonction Achats/Commande publique sur la Ville de Tournon Sur Rhône,

Considérant que le service commun Achats/ Commande publique devra se doter en plus d'un chargé de Commande publique et d'une assistante administrative, qui seront recrutés par voie statutaire et à défaut contractuelle,

Considérant le développement du service mobilités d'ARCHE Agglo, et notamment la mise en place du transport scolaire à horizon 2019, et la structuration du service qui est nécessaire,

Considérant la nécessité de recruter un Directeur Général Adjoint en charge du pôle Développement et aménagement,

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de développer une politique en faveur des Espaces Naturels Sensible et la nécessité de mettre le grade en cohérence avec les fonctions pour l'agent en charge du pilotage de cette politique,

Considérant que pour la mise en application du Règlement Intérieur de Agglo il est nécessaire d'augmenter le temps de travail pour certains agents des structures multi accueil

Considérant la nécessité d'augmenter le taux d'agents diplômés du personnel de la petite enfance,

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo pour l'ouverture de l'ALSH de la ville de Tournon sur Rhône les mercredis, et la nécessité de prévoir le personnel d'encadrement correspondant,

Considérant le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) co-rédigé par l'Etat et Arche Agglo et validé en décembre 2017, et la nécessité de pourvoir un poste de Chargé de mission à cet effet,

Considérant la nécessité de pérenniser 9 postes d'agents d'entretien et restauration dans les structures petite enfance et un poste d'assistante petite enfance, auparavant pourvus en accroissement temporaire d'activité,

Considérant le cadre réglementaire en matière de temps de travail propre aux assistants d'enseignement artistique et la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins de service,

Considérant le tableau d'avancement de grade, après avis de la CAP de la catégorie C

Considérant l'avis favorable de la CAP, à la promotion interne de deux agents ARCHE Agglo

Considérant le caractère expérimental du projet LISA et la nécessité de pourvoir un poste d'animateur par un contrat en accroissement temporaire d'activité,

Considérant l'avis du Bureau du 30 août 2018 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- De créer un emploi fonctionnel de DGA d'un EPCI de 40 à 150 000 habitants
- De créer deux postes d'Attaché principal
- De créer un poste d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'assistant au service mobilités. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De créer un poste d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'assistant au service commun Achats/commande publique. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De créer un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions de Chargé de commande publique. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

- De créer un poste d'Ingénieur pour assurer les fonctions de Chargé d'études Gestion Quantitative Ressources en eau. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De créer 6 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et restauration pour les structures petite enfance. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De créer 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien dans les structures petite enfance. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De créer 1 poste d'agent social à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'Assistante petite enfance dans les structures petite enfance. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- D'affecter un poste d'Attaché territorial existant au tableau des effectifs aux fonctions de Chargé de mission Espaces Naturels sensibles. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De créer 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- De supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32.5 heures hebdomadaires
- De supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- De créer 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- De supprimer 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- De créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires
- De supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30.87 heures hebdomadaires
- De créer 1 poste d'Agent social à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- De supprimer un poste d'Agent social à temps non complet à raison de 24.68 heures hebdomadaires
- De créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- De supprimer un poste d'Agent social à temps complet.
- De créer 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur de l'ALSH de Tournon sur Rhône. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De supprimer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- De créer 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 20.59 hebdomadaires annualisées, pour exercer les fonctions d'Adjoints au Directeur de l'ALSH de Tournon sur Rhône. Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats titulaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- De supprimer 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 13h30.

- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 13h.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 3h.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 7.67 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 4.5 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 3.5 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 3.5 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 3 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 3 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 2.83 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 3 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 2.83 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 2.5 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3.75 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3.25 heures.
- De créer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4.5 heures.
- De supprimer 1 poste d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3 heures.
- De créer un poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- De supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- De supprimer 1 poste d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De supprimer 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- De créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h30
- De supprimer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 17h30
- De créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h30

- De supprimer un poste d'Adjoint d'animation classe à temps non complet à 17h30
- De créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De créer 4 postes d'Agent Social principal à temps complet
- De supprimer 4 postes d'Agent Social à temps complet
- De créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De supprimer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De créer 5 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De supprimer 5 postes d'Adjoint technique à temps complet
- De supprimer un poste d'Assistant Socio-éducatif à temps complet

Considérant l'avis du Bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents suivant :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 20 SEPTEMBRE 2018			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière administrative</b>			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	2
Attaché principal	35	2	4
Attaché territorial	35	15	15
Attaché territorial	17,5	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	3	4
Rédacteur	35	4	4
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	0	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	17,5	1	0
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	14	14
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur	35	6	7
Technicien principal 1ère classe	35	3	3
Technicien principal 2ème classe	35	3	3
Technicien	35	7	7
Agent de maîtrise principal	35	1	1
Agent de maîtrise	35	4	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	2	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	1	6
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	19	20
Adjoint Technique Territorial	32	0	3
Adjoint Technique Territorial	25	1	1
Adjoint Technique Territorial	15	1	1
Adjoint Technique Territorial	4	1	1
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Educateur jeunes enfants	35	5	5
Educateur jeunes enfants	28	2	2
Educateur jeunes enfants	17,5	2	2
Educateur principal de jeunes enfants	35	7	7
Educateur principal de jeunes enfants	28	1	1
Assistant territorial socio éducatif	35	1	0
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	6	7
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	15	17
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	32,5	1	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	32	1	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	0	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30,87	1	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	1	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	28	2	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	4	7
Agent Social Territorial	35	20	16
Agent Social Territorial	32	0	2
Agent Social Territorial	30	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Agent Social Territorial	24,68	1	0

Filière sportive			
Educateur APS principal 1e cl	35	1	1
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	0	1
Adjoint territorial d'animation	35	0	1
Adjoint territorial d'animation	28	4	3
Adjoint territorial d'animation	17,5	1	0
Adjoint territorial d'animation	20,59	0	2
Adjoint territorial d'animation	16,12	2	0
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,67	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,83	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,83	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

## 2018-322 - Accroissement temporaire d'activités

Lors de la dernière modification du tableau des effectifs en avril de cette année, un poste de conseiller en économie sociale et familiale avait été créé. Ce poste avait vocation à animer le projet LISA. Or ce projet présente un caractère expérimental et n'a pas vocation à l'heure actuelle à être pérennisé. L'emploi ne peut donc pas être permanent et pourvu par un titulaire de la fonction publique territoriale. Le poste créé en avril est donc supprimé. L'emploi sera pourvu dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un an, par un agent contractuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

Considérant, dans le cadre de la politique PAPH et son projet LISA, la nécessité de recruter un Conseiller en économie Sociale et familiale pour animer un lieu d'information et d'orientation pour les plus de 60 ans,

Considérant le caractère expérimental de ce projet,

Considérant l'avis du Bureau du 30 août 2018 ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel dans les fonctions d'Animateur LISA, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'agent recruté devra justifier d'une d'expérience professionnelle significative dans le domaine de l'accueil et l'orientation des seniors. Il devra justifier du diplôme de Conseiller en Economie sociale et familiale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Assistant Socio-éducatif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

### 2018-323 - Institution de la taxe GEMAPI et fixation du produit de cette taxe

Vu l'article 4-5 des statuts d'ARCHE Agglo, tels que validé par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 ;

*M. BONNET rappelle la réglementation. Il rappelle également les effets du réchauffement climatique et les risques d'inondations liés et les catastrophes naturelles qui ont lieu dans diverses régions. Des protections contre ces inondations sont à mettre en œuvre.*

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil d'Agglomération peut par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

*Extrait du CGI :*

**« Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence (2).**

*Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.*

**Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.**

**III. – Le produit de la taxe prévue au I est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente..... »**

Considérant le montant maximum de produit de la taxe GEMAPI pouvant être prélevé sur notre territoire fixé à 2 240 000€, soit 40 € par habitant ;



Considérant le montant des investissements prévisibles en matière de protection contre les crues et les besoins de financements pour les années à venir présentés ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Confortement des digues du Doux	4 100 000 €						
Digues de Tain, crue du Torras		575 000 €					
BV Merdarioix / Veaune		1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €			
Digues du Colombier, crue du Torras			175 000 €				
BV Bouterne				1 500 000 €	1 500 000 €		
Bassin de rétention, crue du Torras				600 000 €	600 000 €		
Crues de la Rionne					1 000 000 €		
Divers		300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €		
Crues de la Burge						1 100 000 €	
<b>Total travaux</b>	<b>4 100 000 €</b>	<b>1 875 000 €</b>	<b>2 475 000 €</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>3 400 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>17 350 000 €</b>
Subvention	2 624 000 €	562 500 €	742 500 €	1 320 000 €	1 020 000 €	330 000 €	6 599 000 €
<b>Besoin en financement</b>	<b>1 476 000 €</b>	<b>1 312 500 €</b>	<b>1 732 500 €</b>	<b>3 080 000 €</b>	<b>2 380 000 €</b>	<b>770 000 €</b>	<b>10 751 000 €</b>

Sur la base du tableau ci-dessus ARCHE Agglo devrait investir plus de 17,3 M€ dans les années à venir ce qui devrait se traduire par un besoin en financement de l'ordre de 10.7 M€.

M. BONNET précise que le montant des subventions estimé notamment à travers le Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et le Fonds BARNIER est très aléatoire. De plus, il indique que l'Agence de l'Eau a annoncé dernièrement lors de la Conférence Départementale de l'Eau, que le budget du 11ème plan qui débute en 2019 est en diminution de 13 %.

#### **Les charges du service pour 2019**

	2019
Remboursement de la dette actuelle (intérêts et K)	82 480 €
Remboursement de la dette futur (intérêts et K)	
Fonctionnement (dépenses - recettes, budget 2018)	412 000 €
service équipe rivières	130 000 €
contrat de rivières	117 000 €
PAPI veaune Bouterne	50 000 €
PGRE	25 000 €
ENS	10 000 €
divers	80 000 €
Participation syndicat de rivières	237 833 €
SIABH	204 333 €
Chalon/Savasse	27 500 €
Ay/Ozon	6 000 €
<b>Besoin en financement</b>	<b>732 313 €</b>

#### **Répartition sur les taxes d'imposition**

« Le produit de la taxe prévue au I est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente..... »

**Montant de la taxe GEMAPI \_\_\_\_\_ 1 000 000 €**

	Montant	Taux
TH	418 842 €	0,38%
TFFB	331 601 €	0,31%
TFPNB	33 940 €	1,95%
CFE	213 613 €	0,74%

M. BONNET précise que tous les foyers fiscaux d'ARCHE Agglo sont assujettis à la Taxe GEMAPI à l'exception des personnes déjà exemptés de taxe d'habitation et/ou de taxe foncière, des organismes HLM et des occupants de ces logements qui répondent aux critères de minima sociaux d'accès.

Le bureau propose de fixer un montant de GEMAPI d'un Million d'Euros pour faire face à ces dépenses de travaux 2019 et afin de dégager des marges de manœuvre pour les années à venir.

Il précise que la Taxe GEMAPI est une nouvelle taxe qui s'intègre dans une fiscalité globale, L'idée était de voir l'impact de celle-ci avec la diminution de la Taxe d'habitation. 86,3 % vont bénéficier de cette diminution. Le plafond prévu par le législateur est le revenu fiscal de référence.

#### **Impact sur les ménages du territoire**

Pour bénéficier du dégrèvement de TH, les foyers fiscaux doivent disposer d'un revenu qui n'excède pas les plafonds mentionnés dans le tableau ci-après

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficiaire du dégrèvement
Personne seule	27 000 €
Couple	43 000 €
Couple avec 1 enfant	49 000 €
Couple avec 2 enfants	55 000 €
Couple avec 3 enfants	67 000 €
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 €
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 €
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 €

- **La réforme de la taxe d'habitation bénéficie à 86.3 % des foyers de notre territoire (93.1 % pour la commune la plus concernée et 73.5 % pour la moins concernée).**

**Contribuable le moins imposé (total de l'imposition toutes taxes et toutes collectivités)**

		Revenu fiscal	Imposition 2017 avant	Imposition 2019 avec	variation 2019/2017	
			réforme de la TH	GEMAPI		
Propriétaire non exonéré	Couple	> à 45 000 €	555 €	569 €	2,52%	14 €
	Couple + 2 enfants	> à 57 000 €	443 €	455 €	2,71%	12 €
Propriétaire exonéré	Couple	< à 45 000 €	555 €	377 €	-32,07%	- 178 €
	Couple + 2 enfants	< à 57 000 €	443 €	337 €	-23,93%	- 106 €
Locataire non exonéré	Couple	> à 45 000 €	284 €	293 €	3,17%	9 €
	Couple + 2 enfants	> à 57 000 €	169 €	176 €	4,14%	7 €
Locataire exonéré	Couple	< à 45 000 €	284 €	103 €	-63,73%	- 181 €
	Couple + 2 enfants	< à 57 000 €	169 €	62 €	-63,31%	- 107 €

**Contribuable le plus imposé (total de l'imposition toute taxes et toutes collectivités)**

		Revenu fiscal	Imposition 2017 <b>avant</b> <b>réforme de la TH</b>	Imposition 2019 <b>avec</b> <b>GEMAPI</b>	variation 2019/2017	
Propriétaire non exonéré	Couple	> à 45 000 €	1 514 €	1 542 €	1,85%	28 €
	Couple + 2 enfants	> à 57 000 €	1 325 €	1 349 €	1,81%	24 €
Propriétaire exonéré	Couple	< à 45 000 €	1 514 €	1 005 €	-33,62%	- 509 €
	Couple + 2 enfants	< à 57 000 €	1 325 €	938 €	-29,21%	- 387 €
Locataire non exonéré	Couple	> à 45 000 €	806 €	826 €	2,48%	20 €
	Couple + 2 enfants	> à 57 000 €	617 €	633 €	2,59%	16 €
Locataire exonéré	Couple	< à 45 000 €	806 €	289 €	-64,14%	- 517 €
	Couple + 2 enfants	< à 57 000 €	617 €	222 €	-64,02%	- 395 €

M. GOUNON dit qu'il a étudié cette taxe depuis la commission des finances du 3 septembre. Il a étayé ses réflexions dans un document qu'il a transmis par mail (**cf ci-dessous**):

« Il nous est proposé d'instaurer pour 2019 une taxe GEMAPI de 1000000 € cela se traduit par une augmentation de 10% de la fiscalité d'ARCHE AGGLO pour un foyer (voir calcul ci-dessous). Cette taxe est très maximalisée et ne correspond pas à nos budgets. Contester le montant de cette taxe n'est pas s'opposer aux actions et travaux de lutte contre les inondations et de protection des personnes et lieux habités. Bien au contraire je suis pour ces opérations (contrairement au sous-entendu de certains au cours de la réunion de finances). Cela étant posé il convient d'analyser le montant de cette taxe et de l'établir au plus juste.

Comment est déterminé le montant de 1000000€ (commission des finances du 12/09/2018)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dettes actuelles( cap. et int. )	<b>82480</b>	<b>82480</b>	<b>82480</b>	<b>82480</b>	<b>82480</b>	<b>82480</b>	<b>82480</b>	<b>82480</b>
dettes futures( cap. et int.)		58000	112000	189200	336400	451300	488500	488500
fontcionnement(budget 2018)	<b>412000</b>	<b>420240</b>	<b>428645</b>	<b>437218</b>	<b>445962</b>	<b>454881</b>	<b>463979</b>	<b>473258</b>
participation syndicat. Rivières	<b>237833</b>	<b>242590</b>	<b>247441</b>	<b>252390</b>	<b>257438</b>	<b>262587</b>	<b>267839</b>	<b>273195</b>
autofinancement	267687	196690	129434	38712	-122280	-251248	-302798	-312661

Les montants en gras dans le tableau ci-dessus sont des sommes actualisées de montant figurant dans les budgets généraux antérieurs et celui de 2018 en cours, ils sont déjà financés par nos impôts. Le fait de les fiscaliser à nouveau en totalité dans le cadre de la GEMAPI est une augmentation très importante sans le dire de la fiscalité au budget général 2019 (sans débat budgétaire ???). Il s'agit d'une décision non préparée dans le cadre de prospective financière inexistante avec des conséquences importantes puisque augmentation importante des impôts pour nos contribuables

Si l'on admet que le montant de 1000000€ est nécessaire pour le budget annexe de cette opération il convient de l'abonder par un virement de 730000€ du budget général et de limiter la fiscalité de la taxe GEMAPI à 270000€ (les textes permettent le financement en tout ou partie par le budget général).

La mise en place de la taxe GEMAPI n'est pas anodine et mérite d'être intégrée dans un véritable débat budgétaire. Pour ma part je voterai contre la délibération proposée qui est un hold-up fiscal.

Création d'une TAXE GEMAPI d'un montant de 1000000 d'euros.

Quelles incidences sur les cotisations de l'agglo pour un foyer cotisant pour les TH et TH

Ce calcul est fait à partir de mes avis d'impôts pour ces 2 taxes (TF de 2018 et TH de 2017 n'ayant pas encore celle de 2018), l'incidence en % étant là même pour chaque foyer.

	Base	taux	montant	GEMAPI	taux	montant	incidence
TF	3477	0.07	2		0.51	18	
TH	6546	8.53	558		0.58	38	
Totaux			560			56	+10%

*L'instauration d'une taxe GEMAPI de 1000000 € conduit à une augmentation de 10% de la fiscalité d'ARCHE AGGLO pour un foyer. »*

*En réponse au mail de M. GOUNON, M. LUYTON a adressé aux Conseillers d'Agglomération le mail suivant :*

*« Je rebondis sur le mail de MICHEL GOUNON (ces mails ne sont pas trop appréciés, mais là si le portefeuille est vide, la coupe est pleine).*

*J'ai fait le même calcul pour mes deux impositions : 35€ d'augmentation pour 355€ de taxes, Donc OK POUR 10% d'augmentation de la part ARCHE des taxes locales.*

*On rentre dans les tours de passe-passe budgétaires. Si nous votons ce soir ce qui est proposé, il ne sera plus possible d'abonder le budget GEMAPI, par le budget général, comme cela devrait être le cas puisque celui-ci prend depuis longtemps cette charge. Il nous restera la possibilité de réduire les taux généraux d'autant, mais je n'y crois pas ; en fait cette économie servira à financer nos dépenses exagérées actuelles, et nos projets nouveaux, dans la situation difficile de nos finances.*

*Je conteste le fait que seulement 14% des foyers soient impactés, on impute la hausse sur une baisse d'impôt "nationale".*

*L'argument du bureau "devis des travaux plus élevés que prévu" ne tient pas, en effet cette dépense est étalée, et ne doit pas beaucoup impacter 2019.*

*Enfin, bien entendu, il convient de corriger l'avis favorable de la commission finances, c'est "contre" ou "malgré"...*

*J'en profite pour évoquer l'autre aubaine financière du jour, la renégociation des emprunts :*

*Si on vote pour, on aura économisé 300 000€, j'assume être grandement à l'origine de cette action et j'en suis très fier (si d'aucuns disent que ça n'est pas très important !).*

*Cette somme aurait pu être un peu plus importante, mais pour préserver de bonnes relations avec le CACE on s'en remet à leurs conditions, ce que je peux comprendre.*

*Quant au rallongement de la durée proposée par les 2 banques, je ne sais pas si c'est à notre initiative ou de leur part, il n'empêche que ceci nous permet (tout en repoussant des charges financières à 10 ans), d'améliorer sérieusement nos CAF à court terme, et per là même faire face à nos dépenses engagées.*

*J'ai voté pour en commission, je voterais donc pour en conseil.*

*Le tout provient d'où ? GESTION FINANCIERE INSUFFISANTE. ABSENCE DE PROSPECTIVE, on navigue à vue. Je reste toujours modestement à la disposition de la communauté pour y travailler bénévolement dessus.*

*Je demande que le point GEMAPI soit au moins repoussé, c'est très important.*

*Enfin, je vous informe que j'ai demandé de participer au bureau (à différencier de VP ou délégué), depuis 5 mois et le changement du règlement intérieur. Ceci bénévolement, la présence au bureau n'étant pas indemnisée.*

*Egalement le président m'a reçu longuement (ce dont je le remercie) ; je lui ai fait part de mon souhait de voir s'améliorer de façon significative (en vue de la prochaine mandature) les règles de gouvernance politique de notre communauté, propos transmis dans la foulée par courrier avec un grand nombre de propositions. Bien entendu certains doivent avoir des idées aussi, je suis disponible pour en parler bien sur. »*

*M. GOUNON ajoute que tout le monde utilise la baisse de la taxe d'habitation pour se permettre d'augmenter. Il n'y a pas qu'ARCHE Agglo qui pourrait réagir de la même façon, le Département, la commune, pourraient faire de même. Pour des retraités par exemple, l'augmentation des retraites est de 0,3 % avec un coût de la vie qui augmente de 2 % soit 1,7 % cela représente sur 47 000 €, 800 € de perte. Cela n'est rien à côté de la petite baisse de 30 % de la taxe d'habitation. Chaque fois on multiplie par 3 ou 4 la baisse qui a eu lieu. Les gens sont de plus en plus en difficulté y compris pour les classes moyennes qui ont des revenus de 40 000 € pour un couple. Ceci est une constatation de la politique globale menée. Le pouvoir d'achat baisse d'environ 7 à 8 % par an.*

*Le Président répond que M. GOUNON ne peut pas mettre dans le même sac, les communes, le Département et ARCHE Agglo. Cette dernière a une compétence nouvelle qui lui est imposée et elle doit porter seule les investissements sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations des communes (GEMAPI). Ce n'est pas ARCHE Agglo qui profite d'une situation donnée au niveau national qui est une baisse annoncée de 30 % de la Taxe d'Habitation en 2018, de 66 % en 2019 et l'exonération totale de 86 % des habitants de l'Agglo. Cela se traduit dans les chiffres par une baisse substantielle et par une augmentation avec la mise en place de la Taxe. S'il n'y a pas de mise en place d'un montant de GEMAPI cela veut dire qu'il faut aussi se poser la question des 17 M€ de travaux à porter sur les 7 ans à venir. Une question fondamentale et une réponse pour laquelle notre responsabilité est de répondre aux populations.*

*M. GOUNON dit que pour tous les contribuables d'ARCHE Agglo, il y a le prélèvement de la TH et de la TF pour un foyer et ces taxes TH+TF+ GEMAPI subiront une augmentation de 10 % par rapport à ce qui est payé l'année N-1.*

*M. BONNET répond que la GEMAPI représente une augmentation de 10 % mais il rappelle qu'il faut regarder la globalité de la fiscalité.*

*M. LUYTON demande qui va payer la Taxe GEMAPI.*

*M. BONNET dit qu'il a déjà précisé que tous les contribuables vont la payer.*

*Le Président demande si tout le monde est d'accord pour dire qu'il est normal que tous les contribuables paient pour la prévention des inondations ?*

*M. LUYTON et M. GOUNON sont d'accord et sont pour la réalisation des travaux.*

*M. GOUNON précise que 732 000 € qui sont aujourd'hui dans le Budget Général ont été mis dans le montant GEMAPI.*

*Le Président répond que ce montant représente le fonctionnement du service Rivières dans sa globalité. Ce montant va être porté par le budget annexe GEMAPI et qu'il n'y a pas d'autres solutions que de le faire apparaître sur l'ensemble du financement de la GEMAPI ; il faut bien faire savoir que + de 80 % des emplois concernés sont portés aujourd'hui par 80 % d'aides de l'Agence de l'Eau et que ces financements*

en 2020 vont disparaître. Il faut bien avoir en tête que ce fonctionnement de 730 000 € peut peser 1 M€ d'ici 2 ans et si ARCHE Agglo n'est pas en capacité de faire une prévision, elle ira dans le mur.

M. GOUNON dit qu'il est d'accord pour que la dépense soit inscrite dans le budget annexe mais il faut que le budget général abonde de 730 000 € le budget annexe.

Le Président dit qu'il faut bien dégager quelques marges de manœuvre. Il ajoute que ce n'est pas pour rien qu'il a en début de réunion, retiré de l'ordre du jour la délibération sur l'attribution du marché des Dignes du Doux puisqu'il faut maintenant aller chercher des financements complémentaires dans le cadre du Fonds Barnier avant de signer les marchés. Les travaux du Doux pèsent 4,8 M€, la Bouterne et les affluents vont peser plus de 6 M€ il faut être en capacité de faire face à tous ces investissements. Il a rencontré le Préfet aujourd'hui et il peut déjà annoncer qu'à partir de 2020, les opérations ne seront financées au maximum qu'à hauteur de 30 %.

M. LUYTON dit que l'on ne va pas augmenter la taxe GEMAPI tous les ans.

Le Président répond qu'il s'agit de la stabiliser jusqu'en 2020 et ensuite les élus qui viendront après prendront leurs responsabilités. Il rappelle que les 4,8 M€ de travaux sont sur 2019.

M. GOUNON reproche que l'on utilise le prétexte de l'instauration de la taxe GEMAPI pour « apporter de l'argent » sur le budget général. Si l'on a besoin de 250 000 € pour l'investissement pour éviter d'emprunter trop, il est d'accord. Mais les 730 000 € qui sont déjà dans le budget général vont servir pour d'autres investissements. Il s'agit d'une augmentation artificielle des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière, il s'agit d'un hold-up fiscal.

M. ARZALIER répond que cette taxe GEMAPI est une nouvelle taxe créée au niveau nationale qui est connue depuis bien longtemps et il regrette que l'on ne l'ait pas instituée en 2018. Elle a été créée pour couvrir les frais de fonctionnement d'un service rivière et les frais d'investissement. Il explique que dans GEMAPI il y a le « GEMA » qui correspond à la Gestion des Milieux Aquatiques qui comporte une grosse part de frais de fonctionnement et une petite part d'investissement ; et il y a le « PI » pour la Prévention contre les Inondations qui comporte des petits frais de fonctionnement et de gros frais d'investissement. Les frais de fonctionnement en déduisant les participations des syndicats représentent 732 000 €. Les investissements à venir sont de 17,3 M€ HT pour les 6 à 7 années à venir. En 2019, il y a des dépenses de confortement des digues du Doux à hauteur de 4,7 M€ parce que si ces travaux ne sont pas réalisés avant le 31/12/2019 les subventions seront perdues.

Des investissements de l'ordre de 10 M€ restent à financer sur les 7 ans qui viennent cela fait 1,5 M€ par an. Sur ces 1,5 M€, il indique que pour un bon gestionnaire, ARCHE Agglo doit autofinancer 300 000 € et emprunter pour 1,2 M€. Le montant de 1 M€ proposé est égal à 300 000 d'investissement + 732 000 € de frais déjà financés par l'Agglo afin de se donner les moyens des ambitions d'ARCHE Agglo. Il indique que quand on souhaite financer un investissement, la première question posée par le banquier est « quel est votre autofinancement ? » Si vous dites 0 il doute que le prêt soit accordé. Il faut appliquer à ARCHE Agglo cette règle. Il ajoute que la Communauté d'Agglo peut s'engager à ne pas changer l'enveloppe jusqu'à 2020. Sa démonstration est logique et celle d'un père de famille.

M. BONNET ajoute qu'il faut prévoir cet argent pour faire les travaux qui mettent en jeu la vie humaine. La présentation met en avant ce phénomène de suppression de la taxe d'habitation parce qu'il est effectif pour 86 % de la population d'ARCHE Agglo et la dépense réelle fiscale des administrés va diminuer en 2018, 2019 et 2020. ARCHE Agglo se crée des marges de manœuvre dans le budget général afin de permettre de répondre aux besoins des habitants car, il rappelle que les Conseillers d'Agglomération ont voté en mai 2018 à la quasi unanimité, une décision modificative de 11 M€ d'investissement. Il pose la question : pour réduire les dépenses dénonce-t-on la convention avec ADN prévue pour amener la fibre à la maison ? Arrête-t-on la réhabilitation de la fliche ITDT ? Revient-t-on sur l'augmentation de la

fréquence d'ouverture des ALSH ? Il rappelle qu'ARCHE Agglo a mis en place le service mobilité, un Lieu d'Information itinérant pour les Séniors et amener l'informatique sur le territoire. D'autre part, dans le cadre du Développement économique, le Vice-président en charge, travaille à céder des terrains aux entreprises dans les Zones d'Activités, ce qui va permettre de diminuer le stock de 5 M€ qui pèse sur notre budget général. Cela va permettre à de nouvelles entreprises de s'installer et apporter de nouvelles contributions.

M. LUYTON demande si cela veut dire que la Communauté d'Agglomération a ou va avoir des problèmes de financement.

M. BONNET dit que la digestion de la fusion est plus lourde que prévue puisque chaque Communauté à amené son lot de dossier. ARCHE Agglo doit y faire face. Dans les 11 M€ de dépenses de la DM du mois de mai il y a 1,5 M€ d'emprunt pour ADN et la fibre optique et une prévision de 930 000 € non mis en œuvre également pour la fibre optique, le reste des dépenses repose sur nos fonds propres. L'économie repart et il a bon espoir de recettes supplémentaires.

M. SANCHEZ s'interroge sur ce qui a été expliqué c'est à dire que la baisse de la TH va venir amortir l'instauration de la taxe GEMAPI, mais il se demande ce qu'il en est de l'impact sur la Taxe foncière et sur la Cotisation Foncière des Entreprises, les entreprises, commerçants ou artisans ne vont-ils pas être impactés.

M. BONNET répond qu'il a bien présenté que l'impact représente 0,58 % sur la TH, 0,51 TFB et 1,95 % TFNB et sur la 0,74 % CFE. L'État fait porter sur les ménages 75 % du coût de la protection contre les inondations.

M. BONNET dit que cela ne sera vrai que pour 15 % des citoyens.

M. OLLIER dit que toutes les taxes augmentent, la CSG, les taxes sur les produits pétroliers, etc. tout le monde en a marre, mais en tant qu' élu communautaire il ne votera pas une taxe supplémentaire. Les citoyens ne savent pas ce qu'est la GEMAPI, leur taxe d'habitation va baisser mais cela ne va rien changer sur leur feuille d'impôt.

M. BONNET répond que cela n'est vrai que pour 15 % des citoyens.

M. LUYTON dit que ce sera bien 10 % supplémentaire sur chaque foyer.

Le Président indique à M. LUYTON qu'il a déjà écrit aux Conseillers d'Agglomération, il a également pu s'exprimer en Commission Finances, il convient maintenant de prendre une décision en Conseil d'Agglomération.

M. CHALEON exprime sa colère car l'État prend les EPCI pour des pigeons. Il ne souhaite pas voter cette nouvelle taxe mais il y est obligé. L'État transfère aux EPCI ses responsabilités en matière de sécurité des personnes. Il ajoute qu'il n'y aura plus de solidarités en France, car il y a des départements, des régions et des secteurs qui n'ont pas de problèmes de risques d'inondations et d'autres qui sont énormément impactés qui vont être obligés de payer des impôts élevés.

Le Président dit qu'effectivement la solidarité nationale et ses mécanismes ne travaillent pas pour ceux qui malheureusement subissent des inondations majeures alors que certaines Régions ne sont pas impactées. Il faudra que l'on fasse remonter cela afin que le législateur en tienne compte.

M. POCHON se sent piégé par le fait que les partenaires comme l'Agence de l'Eau et l'État se retirent. Tous les élus souhaitent que les travaux se fassent. Il y a 3 ans le PAPI était financé à 50 % et cela se

dégrade. Il est possible d'expliquer cela aux citoyens. Il propose puisque ARCHE Agglo a de moins en moins d'argent d'étaler les travaux.

Mme LAMBERT fait remarquer que le débat s'est installé sur l'instauration de la taxe GEMAPI mais elle indique que celle-ci est obligatoire et que ce n'est pas le vrai débat. Le débat est ce qu'à expliqué M. GOUNON, c'est-à-dire que jusqu'à maintenant le budget général contribuait au financement de l'équipe rivière pour 730 000 €. Elle demande pourquoi le budget général ne peut pas abonder le budget annexe GEMAPI. Elle précise que sur tous les projets votés par le Conseil d'Agglomération et cités par le Vice-président aux finances, il faut faire preuve de plus de rigueur car la commission des finances, quand elle se réunit, n'a pas tous les atouts en main. Ce n'est pas à la Commission des Finances de dire que les actions inscrites par exemple pour la jeunesse ne sont pas utiles etc... la commission prend acte des avis qui ont été émis par les différentes commissions et c'est cela qui ne va pas. Tout le monde se rend compte que l'on va donner 730 000 € d'air au Budget général et dans l'année cette somme sera dépensée pour des dossiers autres que la GEMAPI. Elle demande pourquoi ne pas appeler chaque année la somme réelle dont ARCHE Agglo a besoin.

Le Président dit que la somme proposée correspond bien aux dépenses réelles en 2019.

M. GENIN regrette que l'on mélange des choses qui n'ont rien à voir. La baisse de la Taxe d'Habitation est une décision du gouvernement qui doit améliorer la vie des gens. Le rapprochement de cette baisse est fait avec la GEMAPI sous prétexte que le Gouvernement nous a transféré cette compétence obligatoire. Il trouve cela malhonnête. Il dit que les élus doivent assumer en tant que politique, la réalisation des travaux pour sauver du matériel, des gens, assumer que cela va coûter cher et l'expliquer. Si 1 M€ est appelé en 2019 pour faire les travaux, il y a 700 000 € qui vont passer dans les chantiers rivières, il va donc rester 200 000 € ou 300 000 € et il faut dire aujourd'hui que cela ne suffira jamais.

Le Président répond qu'en effet il faudra avoir recours à l'emprunt.

M. GENIN dit qu'à force d'emprunter on est entrain de planter la Communauté d'Agglomération et l'ancienne Communauté de communes. La présentation qui est faite pour la GEMAPI n'est pas honnête vis à vis des administrés sachant qu'il y en a déjà 700 000 € dépensés chaque année dans le budget général pour les rivières. A ce moment la pourquoi pas ne pas baisser les taxes du budget général à proportion de 700 000 € ; il trouve que c'est une hausse de taxe déguisée.

M. BRUNET rappelle que la Commission des finances n'a pas souhaité faire l'impasse sur les travaux GEMAPI qui sont la priorité numéro 1 d'ARCHE Agglo. Il pense qu'il faut faire l'impasse pendant 2 ou 3 ans sur les nouvelles priorités comme la Culture ou le sport pour lesquels ARCHE Agglo n'a pas de compétences et se concentrer sur ces travaux indispensables. Le budget général pourrait abonder pour éviter la pression fiscale. Il ne souhaite pas renouveler l'erreur faite lors de la mise en place de la CFE où il a fallu revoir la taxe l'année d'après. Il dit que toutes les simulations qui ont été faites ne semblent pas bonnes car il a fait également ses propres simulations et le résultat serait multiplié par 3. Il a peur d'une levée de bouclier des contribuables et des entreprises qui vont devoir déjà payer le Versement transport. Il propose comme la Commission des finances l'a déjà fait, que le budget général abonde en partie cette année et de mettre en stand by d'autres projets.

Le Président répond qu'il n'y a aucun investissement prévu dans les domaines cités par M. BRUNET et il n'y a donc aucune inquiétude à avoir sur la suite. Il répète que les travaux à porter en 2019 étaient estimés à 4,1 M€ et après appel d'offres ils s'élèvent à 4,8 M€, ils sont donc supérieurs de 700 000 €. C'est la raison pour laquelle il a retiré la délibération sur l'attribution du marché en début de Conseil afin de s'assurer de pouvoir bénéficier de financements complémentaires à la fois GEMAPI et Fonds Barnier et pouvoir réaliser ces travaux en 2019. On retrouvera la même problématique en 2020 et 2021 pour les



travaux sur la Bouterne car ARCHE Agglo ne bénéficiera plus de 60 % de financements mais plutôt de 30 et 35 % sans les financements du département ou de la Région.

M. GOUNON dit que la taxe GEMAPI de 1 M€ proposée est l'équivalent d'une augmentation de 6 à 7 % des taux de taxe d'habitation et foncière d'ARCHE Agglo.

Le Président dit que dans le cas précis du document que M. GOUNON a fait passer sur sa situation personnelle, il y a bien une augmentation de 10 % sur la taxe ARCHE Agglo qui représente 2,81 % de la fiscalité de M. GOUNON. Il a vérifié. Il dit que chacun ne va pas sortir sa feuille d'impôt.

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de la commission rivières du 12 septembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à 46 voix pour, 15 voix contre et 8 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- INSTAURE la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 1 Million d'€uros ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2018-324 - Négociation de la dette – CA Centre Est

### Emprunts CA Centre Est (valeur 25 octobre 2018)

N° DU PRÊT	Référence ARCHE Agglo	Objet	Terme	CAPITAL RESTANT DU	IRA	TOTAL
001112602	E36	Bureaux CCPH	2027	400 463,50 €	34 411,50 €	<b>434 875,00 €</b>
001261647	E37	ZA Saint-Donat	2028	368 391,68 €	25 557,18 €	<b>393 948,86 €</b>
002022363	E41	Investissement divers 2015/2016	2031	881 612,42 €	2 824,00 €	<b>884 436,42 €</b>
002028825	E39	Investissement divers 2015/2016	2031	528 967,45 €	1 586,90 €	<b>530 554,35 €</b>
001466015	CCHT2	Linaë	2029	1 254 166,61 €	85 598,33 €	<b>1 339 764,94 €</b>
5118243014	E30	Maison de Champos	2026	72 146,28 €	3 733,57 €	<b>75 879,85 €</b>
				<b>3 505 747,94 €</b>	<b>153 711,48 €</b>	<b>3 659 459,42 €</b>

### Emprunts CA Sud Rhône Alpes (valeur 25 octobre 2018)

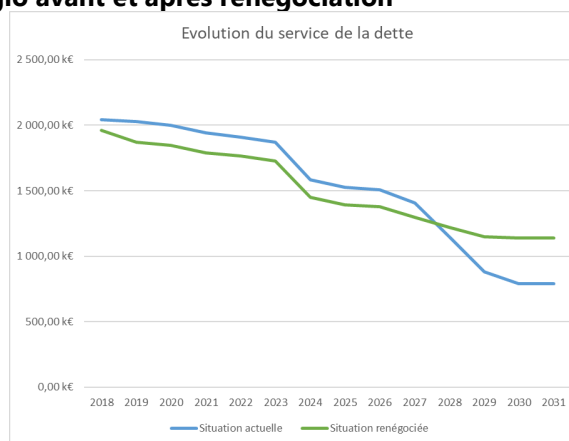
N° DU PRÊT	Référence ARCHE Agglo	Objet	Terme	CAPITAL RESTANT DU	IRA	TOTAL
CO8739	CCHT1	Linaë	2029	1 224 999,00 €	101 782,00 €	<b>1 326 781,00 €</b>
CO8719	CCTP7	Voie sud	2027	498 050,00 €	36 009,00 €	<b>534 059,00 €</b>
CO8744	CCPH1	Bassins écreteurs	2031	613 802,00 €	76 878,00 €	<b>690 680,00 €</b>
CO8721	E35	Bureaux CCPH	2031	400 463,00 €	26 018,00 €	<b>426 481,00 €</b>
				<b>2 737 314,00 €</b>	<b>240 687,00 €</b>	<b>2 978 001,00 €</b>

## Comparaison entre situation actuelle et situation après renégociation

	Situation actuelle	Situation renégociée	Différence
2018	747,74 K€	668,03 K€	-79,71 K€
2019	739,68 K€	582,55 K€	-157,13 K€
2020	731,63 K€	578,50 K€	-153,13 K€
2021	723,58 K€	574,49 K€	-149,09 K€
2022	715,53 K€	570,39 K€	-145,14 K€
2023	707,48 K€	566,34 K€	-141,14 K€
2024	699,43 K€	562,28 K€	-137,15 K€
2025	691,38 K€	557,83 K€	-133,55 K€
2026	683,33 K€	554,17 K€	-129,16 K€
2027	663,55 K€	550,12 K€	-113,43 K€
2028	473,99 K€	546,06 K€	72,07 K€
2029	274,57 K€	542,01 K€	267,44 K€
2030	186,06 K€	537,96 K€	351,90 K€
2031	186,06 K€	533,90 K€	347,84 K€
	<b>8 224,01 K€</b>	<b>7 924,63 K€</b>	<b>-299,38 K€</b>

## Evolution du service de la dette ARCHE Agglo avant et après renégociation

	Situation actuelle	Variation par rapport à 2018	Situation renégociée	Variation par rapport à 2018
2018	2 042,70 k€	0,00 k€	1 962,98 k€	0,00 k€
2019	2 027,22 k€	-15,48 k€	1 870,07 k€	-92,91 k€
2020	2 001,07 k€	-41,63 k€	1 847,92 k€	-115,06 k€
2021	1 940,19 k€	-102,51 k€	1 790,81 k€	-172,17 k€
2022	1 908,86 k€	-133,84 k€	1 763,70 k€	-199,28 k€
2023	1 869,16 k€	-173,54 k€	1 728,00 k€	-234,98 k€
2024	1 585,93 k€	-456,77 k€	1 448,76 k€	-514,22 k€
2025	1 528,03 k€	-514,67 k€	1 394,46 k€	-568,52 k€
2026	1 505,91 k€	-536,79 k€	1 376,73 k€	-586,25 k€
2027	1 409,26 k€	-633,44 k€	1 296,29 k€	-666,69 k€
2028	1 150,53 k€	-892,17 k€	1 222,60 k€	-740,38 k€
2029	882,41 k€	-1 160,29 k€	1 149,86 k€	-813,12 k€
2030	789,10 k€	-1 253,60 k€	1 140,97 k€	-822,01 k€
2031	790,10 k€	-1 252,60 k€	1 137,95 k€	-825,03 k€



**VU :**

- la délibération 2017-297 du 17 décembre 2017 par laquelle le Conseil d'Agglomération avait décidé d'un réaménagement de sa dette avec comme double objectif de diminuer le service de la dette, et de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme.

- les travaux menés par la commission des finances avec les différents opérateurs bancaires et le gain globale attendu sur les 13 prochaines années de 300 000 € net des indemnités de remboursement anticipées.
- les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la proposition commerciale en date du 7 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- Le remboursement anticipé total et définitif de 6 Prêts (listés ci-dessous) conclus entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la CRCAM Centre Est (Prêteur).
- La mise en place d'un nouveau prêt (ci-après le « **Nouveau Prêt** ») entre la CRCAM Centre Est et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo – Domiciliaire CACIB – dont l'objet est le refinancement des capitaux restant dus des Conventions de crédit ci-dessus ainsi que des Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des tirages et des prêts des Conventions de crédit ci-dessus (ci-après « **IRA** »), dans le capital du Nouveau Prêt.
- Conformément aux termes et conditions des différentes Conventions de prêt et de crédit, le remboursement anticipé de ces tirages impliquerait le paiement par la Communauté de Communes d'Arche Agglo d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (**IRA**) précisée dans le tableau ci-dessous et calculée sur la base des conditions de marché indicatives prévalant en date du 18/09/2018

*Mme GIACOMINO demande le montant des frais engagés pour cette renégociation.*

*Le Président répond qu'il n'y a pas eu de frais supplémentaires engagés puisque le Cabinet est intervenu dans le cadre d'une convention signée avant 2017.*

*M. CHALEON dit que la durée des remboursements a été rallongée de 5 ou 6 ans, que beaucoup d'intérêts ont été payés jusqu'à maintenant et il reste du capital à rembourser. De plus, ARCHE Agglo va payer 182 000 € de rachat, il ne comprend pas comment on arrive à faire 300 000 € d'économies.*

*M. BONNET répond que le résultat est 300000 € d'économie sur la durée.*

*Mme LAMBERT rappelle qu'en Commission des Finances elle a mis un bémol sur le fait que l'on rallonge la durée du remboursement sur 13 ans, car cela reporte le maximum de remboursement sur les années 2026, 2027 et donc de fortes annuités sur la mandature d'élus qui n'ont rien demandé. Elle trouve que ce n'est pas un moyen de gestion correcte.*

*M. GENIN dit qu'il est d'accord avec Mme LAMBERT et qu'il a, avec d'autres élus, alerté depuis longtemps sur les problèmes financiers dus à certaines politiques menées, qui pour ce créer des marges nouvelles, n'hésite pas à impacter les mandatures suivantes. Il rappelle que la majorité des élus présents ne siègeront pas dans les futures instances puisqu'elle porte à plus de 10 ans. Quand ces élus s'apercevront de cet état de fait, il tient à ce qu'ils puissent retrouver ceux qui ont voté oui ce soir en toute connaissance. A cela il faut ajouter les problèmes que va poser ADN sur les prochaines mandatures, car le déploiement de la fibre par ADN sera totalement obsolète dans 4, 5 ans avec l'arrivée de la 5 G et que les investissements engendrés sur 20 ou 25 ans, seront payés par la prochaine génération. Il pense qu'un Directeur financier aurait tiré la sonnette d'alarme depuis bien longtemps. Il dit que si l'on ajoute à cela les égarements du SYTRAD qui seront également payés par les prochaines générations, cela fait beaucoup.*

Le Président rappelle que concernant ADN et les travaux de déploiement de la fibre qui n'ont pas encore débuté, il faudra sans doute à un moment donné négocié la sortie car cela va certainement finir comme ça.

M GENIN dit que ce discours est un gros progrès car c'est la première fois qu'il l'entend.

Le Président dit que ce discours n'est pas nouveau, et que c'est pour ces raisons là que l'on a divisé par 2 la durée à 5 ans au lieu de 10. Il a d'ailleurs écrit à la Présidente d'ADN à ce sujet.

Après en avoir délibéré à 2 voix contre, 11 abstentions et 56 voix pour, le Conseil d'Agglomération **DECIDE** :

### **Article 1er : Principe du réaménagement des Conventions de prêts visées en objet**

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques principales des différents Prêts qui seront remboursés dans le cadre de ce réaménagement.

N° du prêt	Capital restant dû au 15/10/2018	Date de maturité	Taux payé	Intérêts intercalaires au 15/10/2018	IRA au 15/10/2018
1112602	400 463,50 €	05/04/2027	5,03%	15 617,96 €	34 411,50 €
1261647	368 391,68 €	01/06/2028	4,50%	6 176,87 €	26 109,76 €
2022363	881 612,42 €	30/07/2031	1,80%	3 347,71 €	2 644,84 €
2028825	528 967,45 €	02/03/2031	1,80%	5 921,53 €	1 586,90 €
1466015	1 254 166,61 €	30/06/2029	3,45%	1 783,05 €	86 176,93 €
51824301	72 146,28 €	15/01/2026	4,14%	2 234,01 €	3 733,57 €
	<b>3 505 747,94 €</b>			<b>35 081,13 €</b>	<b>154 663,50 €</b>

**3 660 411,44 €**

Conformément aux termes et conditions des différentes Conventions de prêt, le remboursement anticipé de ces tirages impliquerait le paiement par la Communauté de Communes d'Arche Agglo d'Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) précisées dans le tableau et calculées sur la base des conditions de marché prévalant en date du 18/09/2018.

Le montant définitif des indemnités de remboursement anticipé dues seront repris dans les avis de remboursement anticipé définitif des tirages pour les Convention de Crédit citées dans le tableau ci-dessus.

Les IRA des Prêts et Crédits concernés par le réaménagement d'un montant total indicatif 154 663.50 EUR au 15/10/2018 seront, par dérogation, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur réintégrées dans le capital du Nouveau Prêt, hormis un montant de 411.44 EUR que l'Emprunteur paiera au Prêteur

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtées au 15/10/2018 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total de 35 081.13 EUR en date du 15/10/2018.

### **Article 3 : Souscription d'un nouveau Prêt**

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 660 000 EUR (3 tirages : 1 340 000 EUR + 394 500 EUR + 1 925 500 EUR)

- Date de Mise à Disposition des Fonds : 15/10/2018
- Date de Remboursement Final : 15/10/2031
- Amortissement du Concours : linéaire trimestriel
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360) calculé suivant les conditions de marché au moment de la mise en place de l'opération
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 0.05%.
- Faculté de remboursement temporaire : Taux en cours - 90% de la moyenne des EONIA de la période
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché.

#### **Article 4 : Mise en place :**

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de prêt de la CRCAM Centre Est et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.44% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la Communauté de Communes à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil d'Agglomération

#### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

---

## **2018-325 - Négociation de la dette – CELDA**

---

Vu la délibération du 17 décembre 2017 par laquelle le Conseil d'Agglomération avait décidé d'un réaménagement de sa dette avec comme double objectif de diminuer le service de la dette, et de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme ;

Considérant les travaux menés par la Commission des finances avec les différents opérateurs bancaires ;

Considérant que le gain attendu sur les 13 prochaines années est de 300 000 € net des indemnités de remboursement anticipées ;

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Après en avoir délibéré à 2 voix contre, 11 abstentions et 56 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, deux emprunts d'un montant global de 3 000 000 euros aux conditions suivantes :

.../...

**Montant du prêt n°1, affecté au budget annexe développement économique : 1 400 000 €**

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/10/2018

Départ en amortissement : 25/10/2018

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 52

Taux fixe : 1.34%

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt.

**Montant du prêt n°2, affecté au budget général : 1 600 000 €**

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/10/2018

Départ en amortissement : 25/10/2018

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 52

Taux fixe : 1.34%

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats relatifs aux présents emprunts et donc tous documents afférents à la présente.

---

## 2018-326 - Reconduction de la ligne de trésorerie

---

Vu la décision n° 2017-235 du 3 octobre 2017 par laquelle ARCHE Agglo a souscrit une ligne de trésorerie de 2.6 M€ auprès de la banque postale afin de faire face à ses besoins de liquidité ;

Considérant les mouvements de cette ligne de trésorerie durant l'année qui vient de s'écouler ;

Considérant l'avis du bureau du 14 septembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE la reconduction de ce concours bancaire dans les conditions initiales suivantes :
  - ✓ Montant maximum : 2 600 000 €
  - ✓ Taux d'Intérêt Eonia + marge de 0.420 % l'an avec un plancher égale à la marge
  - ✓ Commission d'engagement 2 600.00 EUR, soit 0.100%
  - ✓ Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2018-327 - Budget SPANC – Décision modificative n° 2

---

Le budget SPANC porte le financement des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers. Les travaux sont effectués par les propriétaires qui bénéficient, dans un cadre conventionnel, d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau de 3 000 €, laquelle transite par ARCHE Agglo.

A cet effet le compte 67 (DF) a été doté de 165 K€ et le compte 74 (RF) du même montant. Or, ces prévisions s'avèrent à ce jour insuffisantes dans la mesure où ARCHE Agglo doit solder les dossiers du territoire de Saint-Félicien gérés jusqu'au mois d'avril par le Syndicat Ay Ozon. Il est donc proposé d'amender les prévisions initiales des comptes 67 en dépense et 74 en recette de 80 000 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 3 septembre 2018 ;  
Considérant l'avis du bureau du 14 septembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget annexe SPANC suivante :

Fonctionnement	
Dépenses - ch 67 : charges exceptionnelles	+ 80 000 €
Recettes - ch 74 : Dotations, subventions et participations	+ 80 000 €

---

## 2018-328 - Budget général – Décision modificative n° 3

---

Vu la délibération n° 2018-053 du Conseil d'Agglomération du 28 février 2018 relative à l'attribution d'une avance de trésorerie exceptionnelle au Centre Socio-culturel de Tournon Sur Rhône pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la démarche « d'aller vers » en milieu rural en itinérance à hauteur de 48 242 €,

Considérant que les crédits avaient été inscrits au chapitre 65,

Considérant qu'il s'agit d'une avance de trésorerie et que celle-ci doit s'imputer au chapitre 27,

Il convient d'inscrire au chapitre 27 autres immobilisations financières cette avance de trésorerie et son remboursement ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget principal suivante :

<u>Investissement</u>	
Dépenses - ch 27 : autres immobilisations financières	+ 48 242 €
Recettes - ch 27 : autres immobilisations financières	+ 48 242 €

# DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur Xavier ANGELI

## 2018-329 - Intégration à la Communauté OURA

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

En tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité, ARCHE Agglo a été sollicitée par la Région Auvergne Rhône Alpes pour intégrer la communauté OURa !

La Région souhaite faciliter l'intermodalité sur l'ensemble de son territoire avec à terme : une carte commune ou interopérable pour tous les réseaux (carte OURA !) avec la possibilité d'achat combinée entre les différents réseaux mais aussi entre plusieurs modes de transport.

La Région souhaite également mettre en place un réseau d'échange, d'accompagnement à l'ingénierie et des réflexions communes à toutes les Autorités Organisatrices du territoire régional.

Ainsi, on peut distinguer deux champs :

- Investissement (supports billettiques, prestataires gestion de site et de données ...)
- Fonctionnement (communauté, échanges techniques et relations de proximité et de cohérence...)

La présente délibération a pour objet l'adhésion d'ARCHE Agglo à la communauté OURA ! et ainsi :

- L'acceptation des documents cadre de la gouvernance :
- La convention cadre, qui établit les modalités et les actions d'Oura ! (Périmètre, membres et conditions de travail partenarial, instances partenariales et décisionnelles, conditions de la plateforme de test, répartition coût financier et détail dépenses ...)
- La convention de Groupement de Commandes, qui concerne la partie opérationnelle d'Oura : rôle de la Région et missions confiées aux AMO techniques, juridiques et financiers, pour la mise en œuvre du programme de services Oura (équipement billettique des réseaux, grouper les achats, faciliter l'accès aux services pour l'utilisateur)
- La participation financière
- Participer aux charges de la communauté (correspondant aux prestations d'accompagnement). Le financement est réalisé sur la base de la clé de répartition suivante : Région 60% et AOM 40%.
- Le montant est proratisé sur la base du nombre d'habitants, avec une participation financière d'ARCHE Agglo estimée entre 5000€ et 6000€ par an.

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et les conditions financières ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants 3 et 2 permettant l'intégration de ARCHE Agglo à la convention cadre et à la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.



## **PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES**

Rapporteur Franck MENEROUX

### **2018-330 - Hébergement touristique Le Félicien – Cession de la salle de réunion au Diocèse**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien a acquis à l'euro symbolique auprès de l'association Diocésaine de Viviers (paroisse Saint François Régis) par acte signé en l'étude de Maître Caserio le 23 juillet 2012 un tènement immobilier (communément appelé ancienne école des Frères) situé lieudit Pré Lacour sud à Saint-Félicien (parcelle n°AK 381 d'une superficie de 2 296 m<sup>2</sup>).

L'acte sus-mentionné précise page 6 que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien s'engage à l'édification d'un espace de réunion à l'emplacement de l'ancien préau, lequel sera ensuite rétrocédé à titre gracieux à l'association diocésaine de Viviers (paroisse Saint-François Régis).

Par un acte signé en l'étude de Maître Caserio le 16 décembre 2016 les deux parties ont convenu de modifier l'emplacement de l'espace de réunion qui est désormais situé au rez-de-chaussée bas du bâtiment côté Nord, les conditions de retrocessions demeurant inchangées.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, et il convient de donner suite à cet engagement.

*M. SANCHEZ demande si la salle est cédée en pleine propriété ou en usufruit.*

*Le Président répond en pleine propriété.*

Considérant l'avis du Bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession à titre gracieux à l'Association diocésaine de Viviers de l'Espace de réunion sis au rez-de-chaussée du bâtiment de l'hébergement touristique « Le Félicien » ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

### **2018-331 - Hébergement touristique Le Félicien – Convention d'usage temporaire de la salle de réunion par le Diocèse**

Vu la délibération n° 2018-330 approuvant la cession de la salle de réunion de l'hébergement touristique « Le Félicien » à l'Association diocésaine de Viviers ;

Considérant le délai nécessaire avant la signature effective de l'acte ;

Considérant la convention d'usage temporaire de la salle de réunion par le Diocèse ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'usage temporaire à titre gracieux de la salle de réunion de l'hébergement touristique « Le Félicien » avec l'Association diocésaine de Viviers jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2018-332 - Hébergement touristique Le Félicien – Convention d'usage de la salle de réunion du Diocèse par le locataire d'ARCHE Agglo

---

Vu la délibération n° 2018-330 approuvant la cession de la salle de réunion de l'hébergement touristique « Le Félicien » à l'Association diocésaine de Viviers ;

Considérant que le bâtiment de l'ancienne école des Frères va abriter sous le même toit deux propriétaires : le Diocèse qui développera ses activités pastorales dans les salles de réunions du rez-de-chaussée et ARCHE Agglo qui abritera un hôtel-restaurant-espace-bien-être dans l'espace restant dont la gestion a été confiée à un exploitant ;

Considérant que ces deux propriétaires seront amenés naturellement à avoir des relations de voisinage, qui sont encadrées par deux documents : un acte notarial de division en volume avec un règlement d'une part, et par la convention régissant la mise à disposition de la grande salle modulable et des toilettes, propriété du Diocèse, au profit de l'exploitant d'ARCHE Agglo, d'autre part ;

Les principaux éléments constitutifs de la convention :

- ✓ **Durée** : 1 an reconductible par tacite reconduction.
- ✓ **Les réservations** : elles sont possibles du lundi matin au vendredi soir inclus, sur la base d'un planning. Pour les week-end et jours fériés, les demandes peuvent être étudiées au cas par cas par le Diocèse.
- ✓ **Usage** : l'exploitant d'ARCHE Agglo s'engage à disposer des locaux pour l'organisation de séminaires, de réunions de travail, de stages. L'organisation de cocktails, de réceptions, d'animations, seront ponctuellement autorisées dans ce cadre. En aucun cas, les locaux ne seront une extension de la salle de restaurant de l'hôtel.
- ✓ **Les conditions pratiques** : un état des lieux partagé est effectué après chaque location. Le mobilier, l'écran de projection sont mis à disposition par le Diocèse. Le matériel de vidéo et de projection est de la responsabilité de l'exploitant. Celui-ci acceptera les éléments spécifiques à ce lieu.
- ✓ Toute dégradation est à la charge de l'exploitant et le mobilier dégradé devra être remplacé. Le ménage est à la charge de l'exploitant, après chacune des locations. **ARCHE Agglo ne pourra être tenu responsable d'un manquement de l'exploitant.**
- ✓ **Les conditions financières**

Durée	½ journée	1 Journée	2 journées	3 journées	4 journées	5 journées
Montant TTC	42 €	70 €	133€	189 €	238 €	280 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention régissant la mise à disposition de la grande salle modulable et des toilettes, propriété du Diocèse, au profit de l'exploitant d'ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur Michel BRUNET

### **2018-333 - ZA de Fontaye à Saint-Félicien – Cession de terrain à l'Entreprise BOURRET**

Considérant le souhait de M. BOURRET, installé sur la zone de Fontayes à Saint Félicien, d'acheter les parcelles situées à l'arrière du bâtiment de Nectardéchois appartenant à l'agglomération, n° 355 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup>, n° 358 d'une superficie de 1 839 m<sup>2</sup>, soit un total de de 2 087 m<sup>2</sup> au prix de 3€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 6 261 € ;

Considérant l'acquisition de l'accès à la parcelle n°355, d'une surface de 689 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,50 €/ m<sup>2</sup> soit un coût de 1 033,50 € ;

Considérant que l'objectif de l'entreprise est de construire un bâtiment afin d'y remiser ses véhicules pour stopper les vols de carburant ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 26 juin 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente des parcelles n° 358 et n° 355 sur la ZA de Fontaye à St-Félicien d'une superficie totale de 2 087 m<sup>2</sup> et un montant de 3 €HT/m<sup>2</sup> à l'Entreprise BOURRET ou à toutes personnes physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- APPROUVE la vente du terrain d'accès à la parcelle n° 355 d'une superficie de 689 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,50 € HT/m<sup>2</sup> à l'Entreprise BOURRET ou à toutes personnes physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- PRECISE qu'un permis de construire devra être déposé dans les 2 ans à compter de la date de la signature de l'acte ; si aucun permis n'est déposé dans les délais impartis l'Entreprise BOURRET se verra dans l'obligation de revendre la parcelle au prix initial. Les aménagements ou travaux réalisés par l'entreprise BOURRET seront propriété d'ARCHE Agglo sans majoration de prix ;
- AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2018-334 - ZA de Druizieux à Saint-Donat-sur-l'Herbasse – Cession de terrain à l'Entreprise NORHAM

---

L'entreprise Norham est implantée sur la ZA de Druizieux à Saint-Donat. Dans le cadre de son développement elle a acquis les parcelles voisines et s'apprête à construire un nouveau bâtiment (PC déposé).

ARCHE Agglo est propriétaire d'un fossé de 230 m<sup>2</sup> qui sépare l'implantation actuelle du futur bâtiment. La présence de cette parcelle pose des problèmes pour le respect des règles en matière d'alignement par rapport aux limites séparatives ;

La CC du Pays de l'Herbasse maître d'ouvrage de la ZA avait conservé la propriété de ce fossé car il est l'exutoire des drains situés sous le bâtiment de la société Norham, lequel bâtiment avait été construit par la CC Pays de l'Herbasse puis revendu à un crédit bailleur.

Il est proposé de céder cette parcelle à l'Entreprise NORHAM avec obligation pour l'acquéreur de maintenir l'écoulement des eaux. L'avis des Domaines fixe le montant de la transaction à 10 € le m<sup>2</sup>. Au regard de la contrainte imposée à l'acquéreur il est proposé de fixer le prix de la cession à 1 € du m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis du bureau du 30 août et 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession à la Société NORHAM ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur, d'une parcelle de 230 m<sup>2</sup> au prix de 1€ du m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>HABITAT</b></p>
---------------------------------------------------

<p style="text-align: center;">Rapporteur Michel CLUZEL</p>
-------------------------------------------------------------

---

## 2018-335 - Mise en place du bonus de performance énergétique

---

Vu la délibération n° 2017-050 du 1<sup>er</sup> Mars 2017 portant sur l'harmonisation des aides de la Communauté d'Agglomération à destination des propriétaires privés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n° 2017-158 du 7 Juin 2017 portant sur les aides de l'OPAH RU du centre ancien de Tournon pour les années 2017 et 2018.

Vu la délibération n° 2017-244 du 11 Octobre 2017 approuvant le Contrat Ambition Région d'un montant de 2 369 000€,

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat notamment sur le volet énergétique, ARCHE Agglo apporte des aides aux propriétaires. Les modalités des aides sont précisées dans les règlements d'aides de ces dispositifs afin d'améliorer l'efficacité énergétique des logements. Sur la partie de l'ex Pays de Saint Félicien, la prime TEPCV est en partie financée par ARCHE Agglo (20%).

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région a mis en place le Bonus de performance énergétique. L'enveloppe financière du bonus de performance énergétique correspond à 10% du CAR soit 236 000€ sur trois ans.

Le Bonus de performance énergétique est une aide qui vient en complément des aides apportées dans le cadre des dispositifs engagés par la collectivité. Sont éligibles au bonus de performances énergétique, les particuliers Propriétaires Occupants ou Propriétaires Bailleurs (si résidence principale) ayant réalisé au moins un poste d'isolation dans le logement selon les 4 suivants : toit, murs, planchers bas et fenêtres dont les performances thermiques sont supérieures à celle exigée par le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

Le bonus de performance énergétique est valable sur 36 mois à la date de signature du mandat d'instruction et le paiement des subventions pourra s'effectuer jusqu'au 42<sup>ème</sup> mois.

Actuellement, ARCHE Agglo a un certain nombre de dispositifs : L'OPAH-RU du centre ancien de Tournon, le PIG drômois sur la partie Drôme du territoire, la plateforme de rénovation énergétique Rénofuté. La partie ardéchoise est en diffus.

ARCHE Agglo est en cours d'étude pré-opérationnelle pour identifier un ou des dispositifs d'amélioration de l'habitat qui prendront la suite de ceux actuellement en place. Ces dispositifs permettront de répondre aux objectifs de logements à réhabiliter et répondre aux problématiques identifiées dans le PLH.

Les objectifs chiffrés sont calculés à partir des objectifs de réhabilitation du SCOT du Grand Rovaltain et précisés dans le cadre du PLH soit 127 logements par an en moyenne. Le SCOT prévoit 3 170 logements sur la période 2016-2040.

Tableau avec les objectifs et les aides réparties sur les 36 mois :

Sur 36 mois		Année 1	Année 2	Année 3
Objectifs de logements via le régime d'aides directes ARCHE Agglo	369	51*500€	67*500€	69*500€
		53*1000€	56*750€	69*750€
Objectifs de logements via TEPCV (saint Félicien)	4	2*300€	0	0
		2*750€	0	0
		67 350€	75 500€	86 250€

Sur les 36 mois, le nombre de logements rénovés est estimé à 373 logements avec une sollicitation du bonus énergétique pour un montant estimé à 229 100€.

*M. PRADELLE dit que l'on évoquait tout à l'heure la possibilité d'abonder des opérations intéressantes par le Budget général. Il pense que celle-ci en est une. A son sens, et dans le contexte du réchauffement climatique, les aides ne sont pas suffisantes pour que les citoyens isolent leur habitations, car c'est un poste important de consommation d'énergie et si ARCHE Agglo en a les moyens, il faudrait que l'on aide plus.*

*Le Président répond que l'analyse est juste. Cette délibération vise à solliciter les aides à la Région mais dans le cadre de l'étude pré opérationnelle menée sur la totalité de l'agglomération cela amènera à recalibrer les subventions. Cette commission va monter en charge pour avancer sur les régimes d'aides.*

*M. CLUZEL précise que l'étude pré opérationnelle va étudier tout le territoire De plus, dans le cadre de l'ALEC qui vient de se constituer il y a une étude approfondie sur les économies d'énergie. Il faudra également se prononcer si ARCHE Agglomération attribue des aides même si l'ANAH ne subventionne pas car ce n'est pas le cas pour l'instant.*

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à solliciter le Bonus énergétique de la Région dans le cadre du CAR, en complément des dispositifs d'aides mis en place dans le cadre des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat et sous réserve que les performances thermiques soient plus importantes que celles exigées par le CITE.
- SOLLICITE la subvention d'un montant de 229 100€ correspondant à 373 dossiers dans le cadre du bonus de performance énergétique du CAR
- AUTORISE le Président à signer tous documents se référant à ce dossier, notamment le mandat d'instruction du bonus énergétique sur la base du modèle type transmis par la Région.

## **TECHNIQUE - DECHETS**

Rapporteur Jérôme SERAYET

---

### **2018-336 - Ordures ménagères – Marchés pour l'acquisition de conteneurs et les travaux de génie civil et conventions avec les communes**

---

Vu la délibération n° 2017-341 du 21/12/2017 approuvant :

- L'harmonisation des pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire d'Arche agglomération,
- Le besoin de lancer un programme de déploiement de conteneurs semi-enterrés ou enterrés pour l'équipement des 7 communes ayant composées l'ex territoire du pays de Saint Félicien,
- La définition des répartitions financières entre les parties,
- La signature de toutes conventions d'usage à l'implantation d'un élément de collecte ;

Considérant la validation en date de 10 septembre 2018 par les membres de la commission environnement propreté de la proposition de signature d'une convention de répartition des charges et fonctions entre les communes bénéficiaires des installations et la communauté d'agglomération, ainsi que l'allotissement proposé pour la consultation aux fournisseurs et entreprises ;

Considérant la validation en date du 30 août 2018 par les membres du bureau de la proposition de signature d'une convention de répartition des charges et fonctions entre les communes bénéficiaires des installations et la communauté d'agglomération, ainsi que l'allotissement proposé pour la consultation aux fournisseurs et entreprises ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le président à signer les conventions de répartition des charges et fonctions avec les 7 communes de l'ex territoire du Pays de Saint Félicien bénéficiaires de ce dispositif de collecte semi-enterré ou enterré.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à la signature des conventions.
- AUTORISE le Président à lancer une consultation aux entreprises pour la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour l'équipement des 7 communes de l'ex territoire du Pays de Saint Félicien.
- AUTORISE le Président à lancer une consultation aux entreprises pour les travaux de génie civil nécessaires pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour l'équipement des 7 communes de l'ex territoire du Pays de Saint Félicien
- AUTORISE le Président à lancer une consultation aux entreprises pour la fourniture de colonnes aériennes de tri sélectif pour le complément de l'équipement matériel en place sur les 7 communes de l'ex territoire du Pays de Saint Félicien,
- AUTORISE le Président à signer tous marchés à procédure adaptée avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération, dans le respect du classement opéré sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à ces consultations.

## **TOURISME**

Rapporteur Max OSTERNAUD

### **2018-337 - Rapport d'activités 2017 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme**

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte...* »

Vu les statuts de la SPL qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « *Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées...* ».
- à l'article 29 « Contrôle exercé par la collectivité de tutelle » : « *les collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services...* ». L'article 3.1 du règlement de contrôle analogue mis en place précise que : « *le rapport annuel de contrôle analogue sera intégré au rapport annuel sur la situation de la société présenté aux collectivités...* ».

Considérant les documents suivants :

- Rapport d'activités 2017 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme.
- Rapport annuel 2017 du comité de contrôle analogue, en date du 9 avril 2018,

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité 2017, validé par l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 2018.

Les Conseillers d'Agglomération :

- PRENNENT ACTE du rapport d'activités 2017 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et des documents relatifs au contrôle analogue exercé.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

Les Conseillers d'Agglomération prennent acte de la transmission des rapports d'activités suivants :

- Rapport d'activités 2017 Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

*Le Président remercie l'ensemble des Services et plus particulièrement le Service Communication, et le DGS. Ce rapport sera porté à connaissance des Conseils municipaux.*

- Rapport d'activités 2017 – SYTRAD
- Rapport d'activités 2017 – SIRCTOM
- Rapport d'activités 2017 – SCOT du Grand Rovaltain
- Rapport d'activités 2017 – Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation
- Rapport d'activités 2017 – Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

*Les prochains Conseils d'Agglomération auront lieu le 17 octobre à 18h30 l'Espace des Collines à St-Donat, le 14 novembre et le 19 décembre à la Salle G. Brassens à Tournon-sur-Rhône.*

*M CHABOUD dit que dans le PLU de la Roche de Glun, 10000 m<sup>2</sup> ont été réservés à ARCHE Agglo pour des activités artisanales industrielles, etc... Il veut savoir si cela a été étudié.*

*M. BRUNET dit qu'il faudra organiser une rencontre avec M. CHABOUD, car la Direction Développement économique a étudié ce dossier, et il y a un problème d'accès par rapport à la parcelle occupée par le parc photovoltaïque.*

*Mme FERLAY rappelle aux Conseillers d'Agglomération, la réunion concernant la politique sociale d'intérêt communautaire Lundi 24 septembre à 18h à Gervans et l'invitation au séminaire culturel qui se déroulera le 29 septembre à la Salle du Caveau à Tournon-sur-Rhône.*

*Mme COMTE indique que les Conseillers d'agglo sont invités à la fête du sport qui se déroule sur le parking de Linaë le 22 septembre à partir de 10 heures. Elle précise que cette opération est prise en charge à 100 % par l'État.*

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h00.